

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2023



**SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
EST-VENDEEN (85)**

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE	3
II.	LA COLLECTE EN PORTE A PORTE	10
III.	LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	21
IV.	LES DECHETERIES.....	24
V.	LES SERVICES ANNEXES.....	30
VI.	BILAN DES TONNAGES COLLECTES	31
VII.	TAUX DE VALORISATION	32
VIII.	LA COMMUNICATION	33
IX.	PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	37
X.	LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM).....	49
XI.	BILAN FINANCIER.....	52
	ANNEXES.....	49
Annexe 1 :	Population des communes du SCOM	50
Annexe 2 :	Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM	52

PRESENTATION GENERALE

I.1. Historique

Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est Vendéen (STOM) a été créé le 20 décembre 1973 par les communes de Saint-Vincent-Sterlanges, la Châtaigneraie, Chantonnay, Bournezeau, le SIVOM du canton des Essarts et le Syndicat intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de Pouzauges.

Puis le :

- 8 juillet 1974 : incorporation des communes de Saint-Hilaire-le-Vouhis et de Saint-Martin-des-Noyers
- 7 avril 1975 : incorporation des communes de Saint-Germain-de-Prinçay et de Sigournais,
- 10 avril 1980 : incorporation de la commune de Saint-Maurice-le-Girard,
- 6 octobre 1981 : incorporation de la commune de Thouarsais-Bouildroux,
- 3 mai 1989 : admission de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust,
- 20 décembre 1990 : retrait de la commune de la Jaudonnière,
- 30 mai 1994 : retrait de la commune de Thorigny,
- 1^{er} janvier 1996 : intégration de la commune de Saint-Sulpice-en-Pareds,
- 1^{er} janvier 1997 : intégration de la commune de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- 1^{er} janvier 2002 : adhésion des communautés de communes (les Essarts, Chantonnay, Pouzauges, la Châtaigneraie),
- 12 juin 2012 : Le syndicat prend le nom de « SCOM EST VENDEEN » (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen) en lieu et place de « STOM du secteur est-vendéen »,
- 1^{er} janvier 2017 : la Communauté de Communes du Pays des Essarts disparaît suite à l'application de la loi NOTRE. Le périmètre du SCOM reste cependant identique avec les modifications suivantes :
 - . les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile intègrent la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
 - . la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts adhère au SCOM pour les communes de Essarts-en-Bocage et de la Merlatière.

I.2. Territoire et compétences

I.2.1. Territoire

Le territoire du SCOM est situé à l'extrémité Est du département de la Vendée, limitrophe du département des Deux-Sèvres. Il s'étend sur 1 064,48 km².

Aujourd'hui, le SCOM compte 4 communautés de communes adhérentes pour 40 communes :

- **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts**
(2 communes pour 10 492 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**
(10 communes pour 23 851 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**
(10 communes pour 23 881 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**
(18 communes pour 15 962 habitants : population totale INSEE 2020)

Soit une population totale de **74 186 habitants** (population totale INSEE 2020) et une densité de population de 69,69 hab/km². D'une façon générale, la population sur le territoire du SCOM a augmenté de 0,26 % en un an selon les chiffres de l'INSEE (2020/2019).

Le détail de la population par commune figure en annexe 1.



Le territoire du SCOM

1.2.2. La compétence « collecte »

Les dépenses liées à l'exploitation des déchèteries sont prises en charge par le SCOM depuis le 1^{er} janvier 2002 en lieu et place des Communautés de Communes.

Le SCOM assure donc l'ensemble du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

1.2.3. La compétence « traitement »

La compétence « **traitement** » a été transférée le 1^{er} janvier 2003 au Syndicat Mixte d'Etudes (SME) devenu par la suite le Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée – **TRIVALIS**.



La carte des 17 collectivités adhérentes à TRIVALIS

Depuis la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPDG).

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, ...). Il a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Après avoir été soumis à enquête publique, le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

La prévention des déchets avant tout

- . Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,
- . Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- . Agir pour la prévention des déchets d'activités,
- . Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,

. Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative qui couvre au 1^{er} janvier 2016, 33 % des habitants de la région pour un objectif 2025 de 37 % dans la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte,

. Poursuivre des actions emblématiques de consommation responsable : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, ...,

. Contribuer à la réduction des déchets marins.

Zoom sur la prévention des biodéchets

. Lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective,

. Réduction de la production de déchets verts,

. Priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

Recommandation du Plan pour améliorer la valorisation matière

. Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,

. Poursuivre le déploiement de la tarification incitative,

. S'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles avec la généralisation du contrôle d'accès, une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnelles, ...

A propos des installations de TMB

Le Plan recommande le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération.

A propos des installations de stockage

En 2025, la capacité du parc actuel d'ISDND pourrait permettre de gérer l'ensemble des flux restant à traiter à l'échelle régionale. Néanmoins, ces flux excèdent la limite réglementaire d'entrants en enfouissement à cette échéance. Le Plan recommande de prévoir des capacités de valorisation énergétique complémentaire aux capacités existantes en 2017 et aux projets très avancés à cette date.

A l'échelle départementale, le Plan révèle un manque de capacités en ISDND sur les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique en 2025. Par conséquent, le Plan recommande sur ces départements, un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire ou, si possible, de valorisation matière.

I.3. Les coordonnées du SCOM

SCOM EST VENDEEN
Pôle Environnemental du Guignard
2 le Guignard
85 110 SAINT PROUANT
Tél. : 02-51-57-11-93
Mail : contact@scom85.fr
Site internet : www.scom85.fr

I.4. Les élus

Les membres élus du SCOM sont :

- ◇ **Le Président :** Jean-Pierre MALLARD
- ◇ **Les Vice-Présidents :**
 - 1^{er} Vice-Président : Yannick SOULARD
Chargé des finances et de l'administration générale
 - 2^{ème} Vice-Président : Lionel GAZEAU
Chargé des déchèteries
 - 3^{ème} Vice-Président : Christian GUENION
Chargé de la communication

- ◇ **Le Comité Syndical :**

Le Comité Syndical constitue le principal organe délibérant. Il est formé de 36 membres, nommés par les collectivités adhérentes.

- ◇ **Le Bureau :**

Le Bureau du syndicat est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 8 membres du Comité Syndical.

- ◇ **Les commissions :**

- Commission « Finances et administration générale »
- Commission « Déchèteries »
- Commission « Collecte »
- Commission « Communication/Prévention »

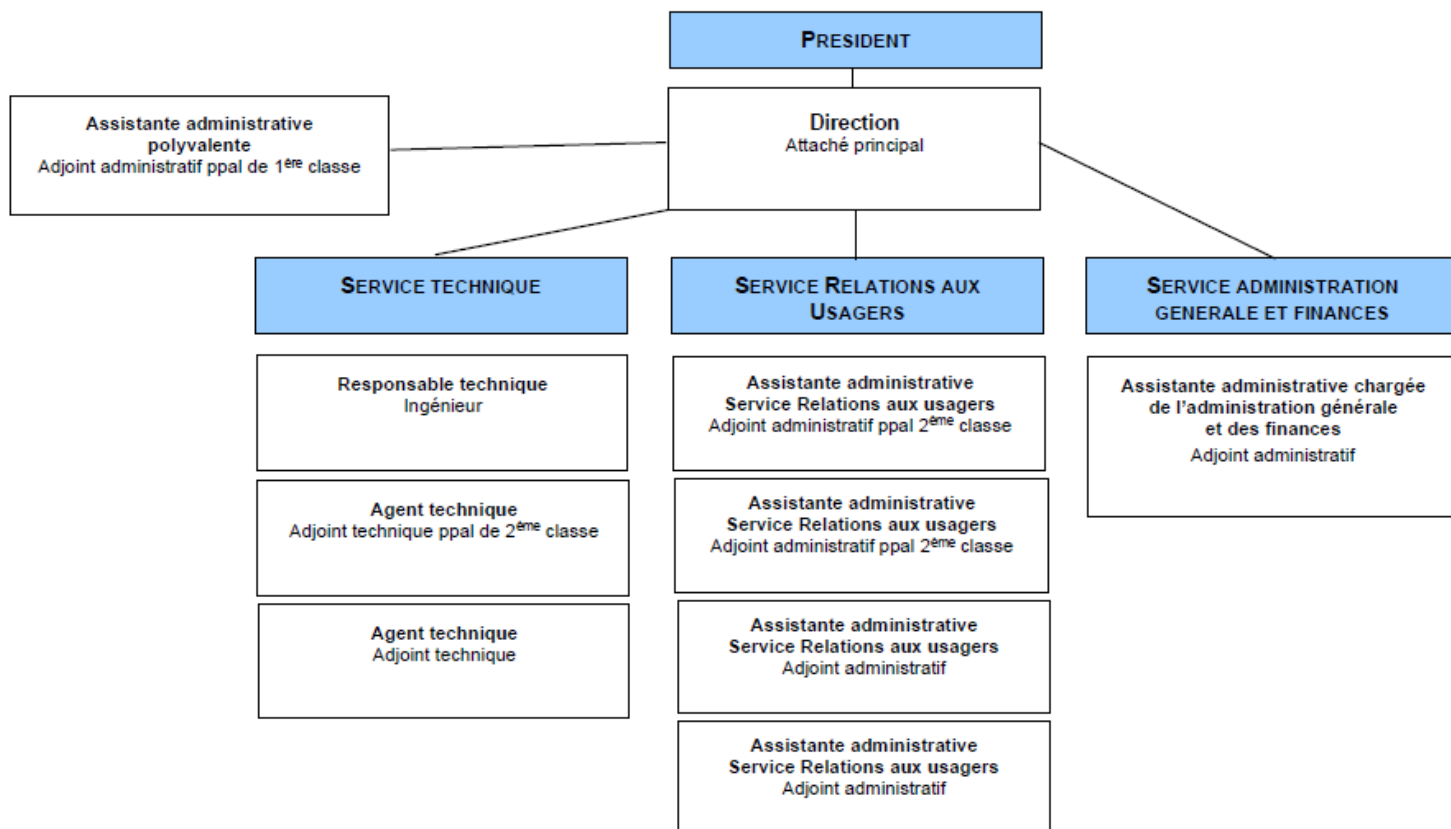
- ◇ **Délégués auprès de TRIVALIS**

- ◇ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

- ◇ **Délégué auprès de E-Collectivités**

1.5. Le personnel

Le SCOM est de statut de droit public. De ce fait, la gestion de son personnel obéit aux règles de la fonction publique territoriale. L'effectif était de 10 personnes en 2023.



I.6. Les services

Dans le cadre de la compétence « collecte », le SCOM réalise trois services principaux :

- **la collecte en « porte-à-porte » (PàP) :**
 - des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
 - des EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).
- **la collecte en Apport Volontaire (AV) :**
 - des emballages en VERRE,
 - du PAPIER.
- **les déchèteries.**

Le SCOM assure également d'autres services annexes et est engagé dans une démarche de réduction des déchets, autrement appelée « prévention ».

Un règlement de service signé par le Président du SCOM fixe les règles de fonctionnement du service.

Il est tenu à jour et est disponible aux usagers sur demande auprès du SCOM.

II. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

II.1. Organisation du service

II.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte en porte-à-porte choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Celle-ci concerne :

- **Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),**
- **Les emballages recyclables.**

Prestataire	Début	Fin	Possibilités de prolongation
SUEZ RV OUEST NANTES (44)	1-janv-2018	31-déc-2023	1 an

Le marché regroupe également le service de collecte en apport volontaire (verre, papier).

II.1.2. Fréquence et mode de collecte

Les fréquences de collecte sont les suivantes sur l'ensemble du SCOM :

- OMR : bacs roulants
 - C0,5 (au lieu de C1) depuis le 1/01/2018 + C1 ou C2 pour certains professionnels,
 - C1 en juillet et août pour les cinq zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents sur les communes suivantes :
 - Essarts-en-Bocage : bourg des Essarts,
 - Chantonay,
 - Pouzauges,
 - Sèvremont : groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure,
 - La Châtaigneraie.
- Emballages recyclables : une fois toutes les 2 semaines (C0.5) en sacs jaunes +C1 ou C2 pour certains professionnels

Lorsque l'accès aux habitations ne peut se faire dans des conditions de sécurité satisfaisantes (impasses, virages dangereux...), il est demandé aux usagers de déposer leur bac à ordures ménagères à un emplacement défini.

3 points d'Apport Volontaires pour les OMR et les emballages recyclables sont installés sur Pouzauges pour des secteurs avec de fortes contraintes d'accès.

Etant donné les résultats liés notamment à la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri, le taux de présentation des bacs OMR de 19,5% fin 2017, soit l'équivalent d'une présentation toutes les 5 semaines

C'est pourquoi, comme le permet le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, le SCOM a demandé l'autorisation préfectorale de déroger à l'obligation de collecter les ordures

ménagères des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents au moins une fois par semaine.

Cinq zones agglomérées correspondant à cette définition ont été identifiées sur les communes suivantes :

- Essarts-en-Bocage,
- Chantonay,
- Pouzauges,
- Sèvremont (groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure),
- La Châtaigneraie.

Dans son arrêté n°17-DRCTAJ/1-852, la Préfecture a ainsi donné cette autorisation au SCOM, sauf en juillet-août pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, sur 2018 et 2019.

Cette autorisation a été renouvelée par arrêté n°20-DRCTAJ/1-109 du 2/03/2020 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31/12/2025.

II.1.3. Personnel

18 à 20 conducteurs/équipiers ont assuré la collecte des ordures ménagères et des emballages sur le terrain.

Le personnel de collecte est soutenu par :

- **1 responsable de contrat,**
- **1 attaché d'exploitation,**
- **1 alternante,**

II.1.4. Matériel

- Véhicules :

- 4 véhicules à chargement arrière mono-compartimentés,
- 2 véhicules à chargement latéral,



- Bacs roulants :

36 810 bacs étaient en place au 31/12/2023 (+1,1 % en un an).

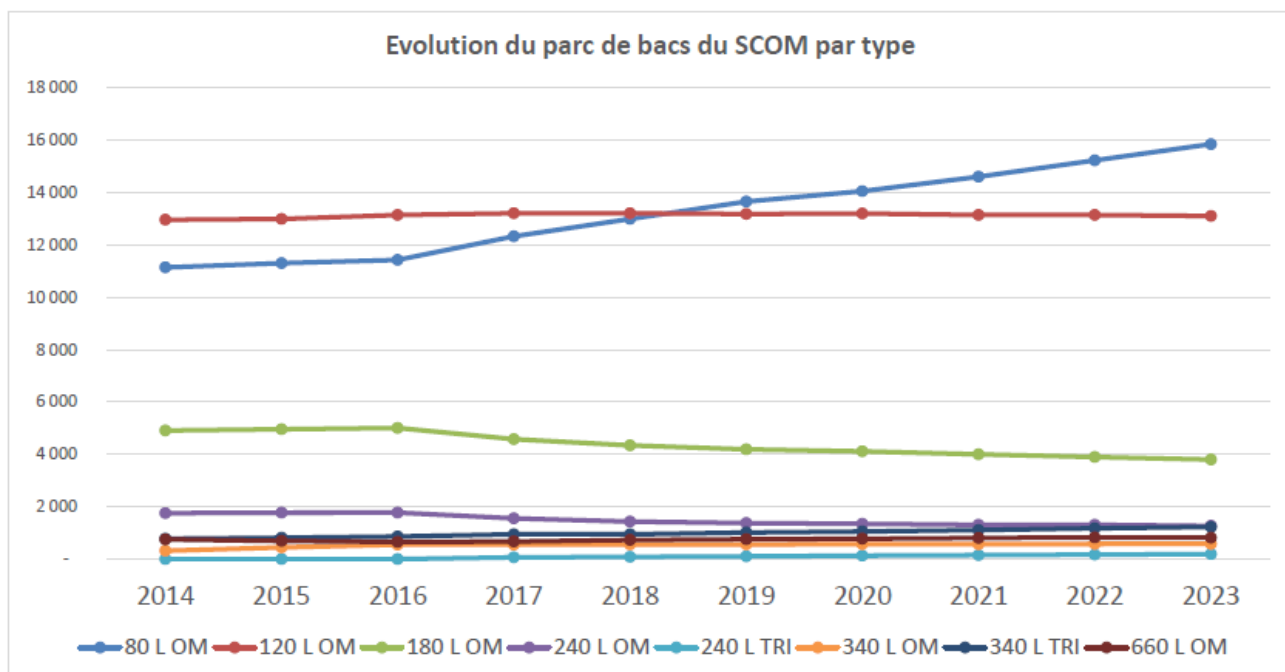
La plupart des bacs ont été fournis par la société ESE - CITEC ENVIRONNEMENT.

Grille de dotation

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac OMr et assimilées
1 personne	80 L
2-3 personnes	80 L ou 120 L
4 personnes	120 L ou 180 L
5 personnes et plus	120 L ou 180 L ou 240 L

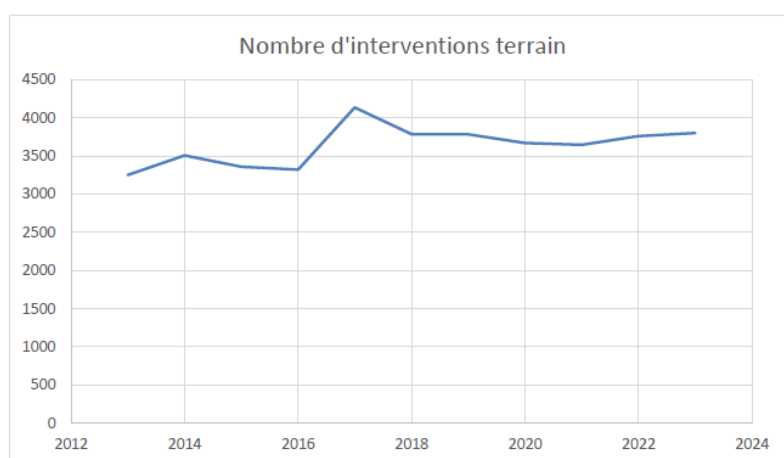
Evolution du parc de bacs par type

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Proportion
80 L OM	11 139	11 305	11 430	12 329	12 989	13 654	14 051	14 606	15 231	15 848	4,05%	43,0%
120 L OM	12 958	12 986	13 138	13 207	13 207	13 177	13 197	13 143	13 144	13 102	-0,32%	35,6%
180 L OM	4 911	4 958	5 008	4 576	4 344	4 195	4 114	4 003	3 896	3 801	-2,44%	10,3%
240 L OM	1 753	1 771	1 775	1 551	1 434	1 373	1 342	1 313	1 313	1 266	-3,58%	3,4%
240 L TRI	-	-	-	62	85	108	133	152	170	190	11,76%	0,5%
340 L OM	318	448	546	551	561	562	566	567	578	574	-0,69%	1,6%
340 L TRI	778	815	863	947	945	1 019	1 057	1 108	1 173	1 225	4,43%	3,3%
660 L OM	747	689	654	672	733	758	774	806	828	816	-1,45%	2,2%
	32 604	32 972	33 414	33 895	34 298	34 846	35 234	35 698	36 333	36 822	1,35%	



Le nettoyage, l'entretien et la livraison des bacs chez les usagers sont effectués directement par les services du SCOM.

Nombre d'interventions	Changements	Dotations	Emménagements	Non attribués	Sacs rouges	Anomalie de fréquence de levées	Divers	Total
2013	588	944	497	0	209	0	1014	3252
2014	497	531	759	337	89	0	1 296	3509
2015	440	388	809	669	71	0	982	3359
2016	464	424	797	485	64	119	968	3321
2017	1 433	385	771	342	38	12	1 156	4137
2018	1 027	401	820	329	35	0	1 175	3787
2019	721	444	767	273	23	0	1 557	3785
2020	586	399	649	240	26	0	1 770	3670
2021	573	438	724	210	40	0	1 663	3648
2022	658	513	660	257	40	0	1 632	3760
2023	777	659	444	120	80	0	1 723	3803



- Sacs jaunes :

Les sacs jaunes sont destinés à la collecte des emballages recyclables.

Ils sont munis d'un lien coulissant et ont une capacité de 60 Litres.

Chaque sac est numéroté, ce qui permet éventuellement de faire le lien avec son propriétaire en cas de besoin (sac mal trié, utilisation non appropriée...).

Les sacs ont été fournis par la société PTL (PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY jusqu'au 12/10/2020.

Depuis le 13/10/2020, ils sont fournis par la société BARBIER.

Depuis juillet 2022, ils sont de nouveau fournis par la société PTL.

En 2023, les sacs jaunes ont été distribués de 3 manières différentes auprès des usagers :

- A l'accueil des services des communautés de communes,
- A l'accueil des mairies volontaires pour assurer ce service,
- A l'occasion de la livraison d'un bac OMR par les services techniques du SCOM.

56 146 rouleaux (-2,0 %) de 30 sacs jaunes ont été distribués en 2023.

- Sacs rouges :

Ces sacs spécifiques de 60 litres dédiés à la collecte des ordures ménagères sont les seuls pouvant être acceptés en dehors d'un bac.

Ce dispositif permet de répondre à des situations particulières :

- les usagers qui ont un besoin ponctuel (fêtes de famille...) peuvent utiliser ces sacs en complément de leur bac à ordures ménagères,
- les usagers pour qui le bac pose un problème de stockage (maison de ville sans courrette, ni jardin...) peuvent disposer uniquement de ces sacs en lieu et place d'un bac. Ces usagers sont appelés « exclusifs sacs rouges ».

Au 11/03/2024, 229 usagers sont utilisateurs « exclusifs sacs rouges », soit 0,67% des foyers, dont 97 résidences secondaires et 17 professionnels.

Depuis 2018, la dotation initiale en sacs rouges (rouleau de 16 sacs) pour les utilisateurs « exclusifs » est effectuée au guichet des communautés de communes ou des communes.

231 paquets de 5 sacs rouges ont été retirés par 124 usagers dans les communautés de communes en 2023.

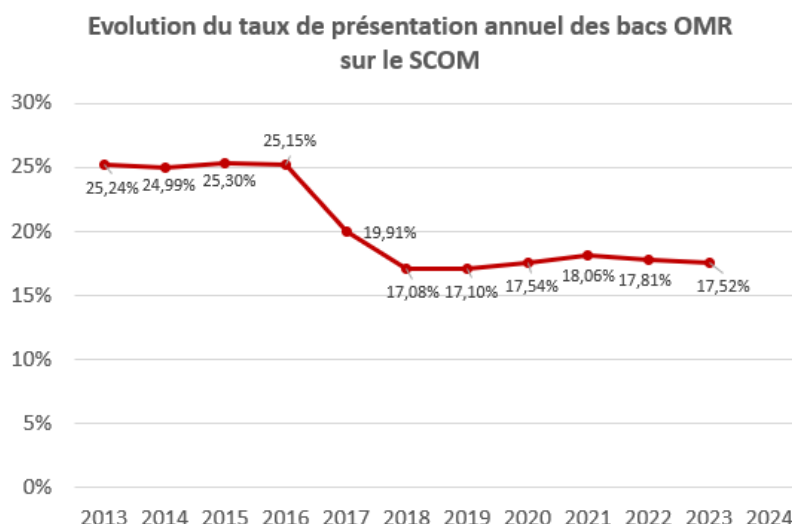
Les sacs sont fournis par la société attributaire du marché de fourniture de sacs jaunes.

II.1.5. Taux de présentation hebdomadaire

Le taux de présentation hebdomadaire correspond au rapport du nombre de bac à ordures ménagères présentés à la collecte pour une semaine donnée sur le nombre de bacs mis à disposition des usagers.

En 2023, ce taux de présentation a été de **17,52 %** en moyenne (-1,63%).

Il a diminué de 32% en 2017 avec l'extension des consignes de tri, puis de 14% en 2018 avec la poursuite du développement de l'extension des consignes de tri et la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères en C0,5.



II.1.6. Collecte en apport volontaire des OMR et des emballages

3 points d'apport volontaires ont été installés sur l'agglomération de Pouzauges.

L'étroitesse de certaines rues, aggravée par la présence de véhicules en stationnement, posait un problème d'accès récurrent aux camions de collecte des ordures ménagères. Pour pallier ces contraintes et pour un tarif équivalent, il a été proposé aux usagers concernés de réaliser la collecte selon le principe de l'apport volontaire à contrôle d'accès.

Chaque point comporte :

- 1 colonne à ordures ménagères à contrôle d'accès (ouverture autorisée par le badge d'accès en déchèteries),
- 1 colonne à emballages légers (accès libre avec opercule).



164 usagers sont répertoriés au 11/03/2024 comme utilisateurs « apport volontaire ».

II.1.7. Collecte latérale robotisée

En novembre 2015, une expérimentation menée par la société BRANGEON ENVIRONNEMENT a permis de tester la collecte à « bras latéral » sur 6 communes du secteur de la Châtaigneraie.

Depuis le contrat avec SUEZ en 2018, ce mode de collecte s'est développé et concerne aujourd'hui environ 75 % des communes.

Ce système de collecte nécessite de respecter quelques règles pour l'utilisateur.

En effet, les bacs doivent être présentés avec l'ouverture face à la route.

Lorsque nécessaire, un marquage est réalisé pour indiquer l'endroit où déposer les bacs.

COMMENT ÇA MARCHE ?



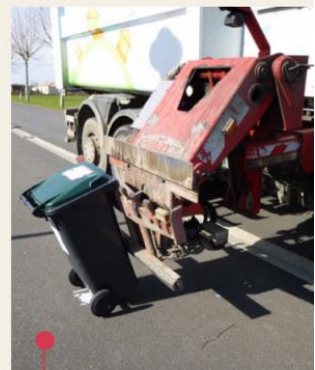
Le bac est présenté avec l'ouverture côté route.



Le bras articulé est actionné par le chauffeur pour prendre le bac.



Le bac est basculé pour être vidé.

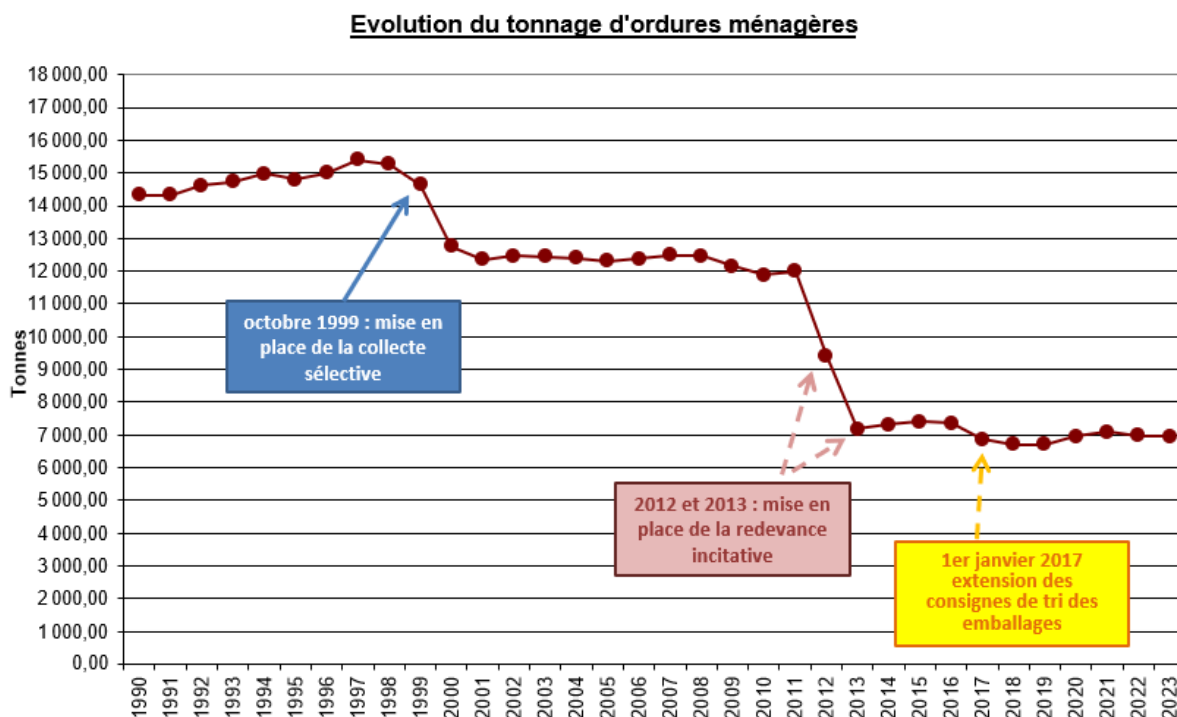


Le bac est remis à son emplacement.

II.2. Tonnages collectés

II.2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2023, ce sont **6 958,98 tonnes** d'OMR qui ont été collectées, soit une évolution de - 0,4 % par rapport à 2022.



Une baisse des tonnages de l'ordre de 20% a été constatée suite à la mise en place de la collecte sélective en 1999. Ensuite, jusqu'en 2011, les tonnages sont restés stables autour de 12 000 à 12 500 tonnes.

Suite à la mise en place de la redevance incitative (2012-2013), la baisse des OMR a connu une baisse importante de plus de 40% avant de connaître une nouvelle baisse significative en 2017 avec l'extension des consignes de tri des emballages.

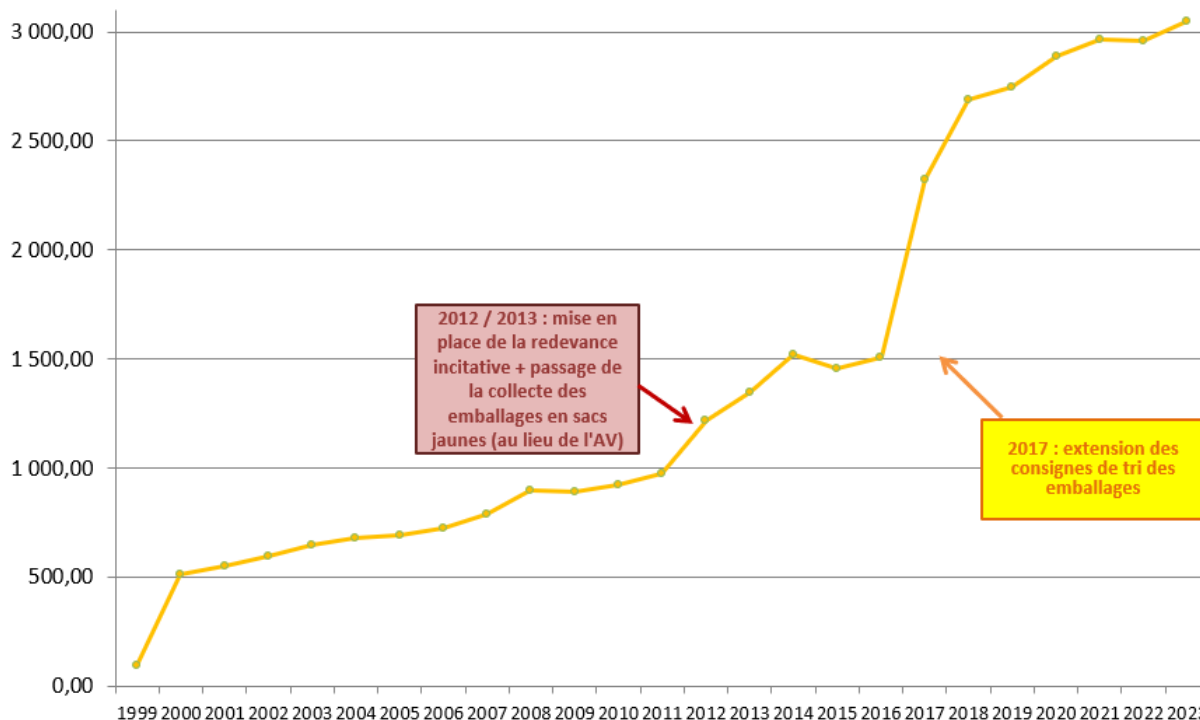
Le poids d'ordures ménagères collecté par habitant en 2023 est de **93,80 kg**.

A titre de comparaison, le poids par habitant des OMR est de 136 kg en 2022 en Vendée (source : TRIVALIS) et de 254 kg en 2019 en France (Source : Déchets – Chiffres clés — ADEME – Edition 2021).

II.2.2. Les Emballages Ménagers

La collecte des Emballages Ménagers a été mise en place le 1^{er} octobre 1999.

Evolution du tonnage d'Emballages Ménagers



D'une manière générale, les quantités collectées ont régulièrement progressé depuis 2000. Néanmoins, la mise en place de la redevance incitative en 2012-2013 a accéléré cette tendance et a permis une augmentation de 50% des quantités en 5 ans.

En 2017, les quantités d'emballages ont fortement progressé avec la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau du département.

Avec 3 048,40 tonnes en 2023, les quantités collectées augmentent de 2,9% par rapport à 2022.

Cela représente un poids de 41,09 kg par habitant.

II.3. Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers

II.3.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles du SCOM transitent par le centre de transfert de Saint-Prouant appartenant à TRIVALIS.

TRIVALIS assure le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur l'ensemble du département de la Vendée.

Ce traitement est assuré, pour la grande majorité, dans les installations appartenant à TRIVALIS (TBM, ISDND), mais aussi pour une petite partie dans des installations privées en Vendée ou à l'export (ISDND et Unités de Valorisation Energétiques).

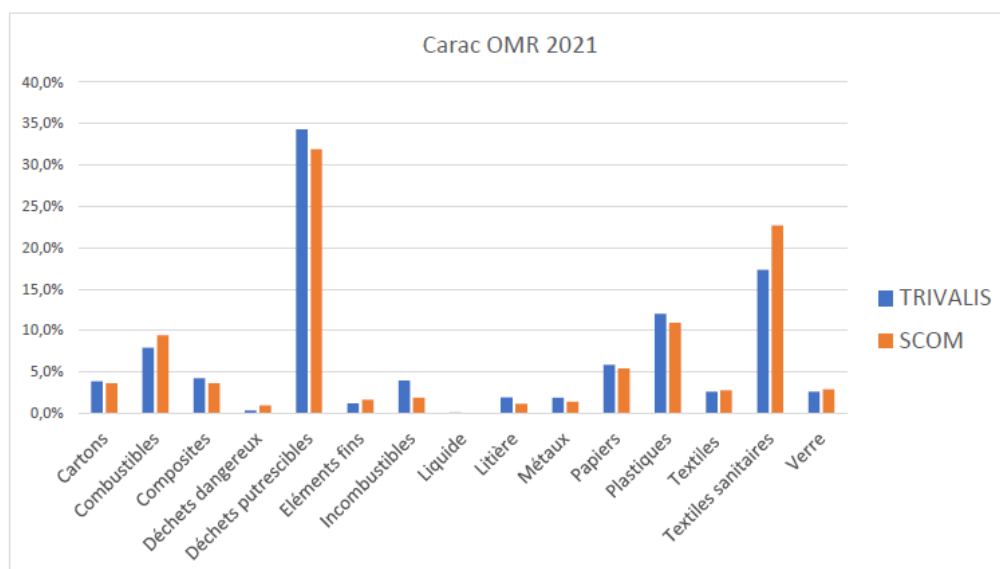
Les ordures ménagères résiduelles ont été traitées globalement selon les modes de traitement suivants :

Perte matière	19,62%
Valorisation ferraille	0,67%
Valorisation compost	12,75%
ISDND	64,78%
UVE	2,19%

En 2021, TRIVALIS a engagé une campagne de caractérisations des ordures ménagères dont 2 échantillons sur le SCOM.

Les résultats sont présentés en synthèse dans le tableau et graphique ci-dessous.

Étiquettes de lignes	% TRIVALIS	% SCOM
Cartons	3,8%	3,6%
Combustibles	7,9%	9,4%
Composites	4,2%	3,6%
Déchets dangereux	0,3%	0,9%
Déchets putrescibles	34,3%	31,9%
Éléments fins	1,2%	1,6%
Incombustibles	3,9%	1,9%
Liquide	0,1%	0,0%
Litière	1,9%	1,1%
Métaux	1,9%	1,4%
Papiers	5,8%	5,4%
Plastiques	12,0%	10,9%
Textiles	2,6%	2,8%
Textiles sanitaires	17,3%	22,7%
Verre	2,6%	2,9%
Total général	100,0%	100,0%



Il est noté :

- la présence de 25 à 30% de déchets potentiellement recyclables via les filières de collecte existantes (verre, papier, textiles, cartons),
- une quantité importante (1/3 environ) de déchets putrescibles et de textiles sanitaires (17 à 23%).

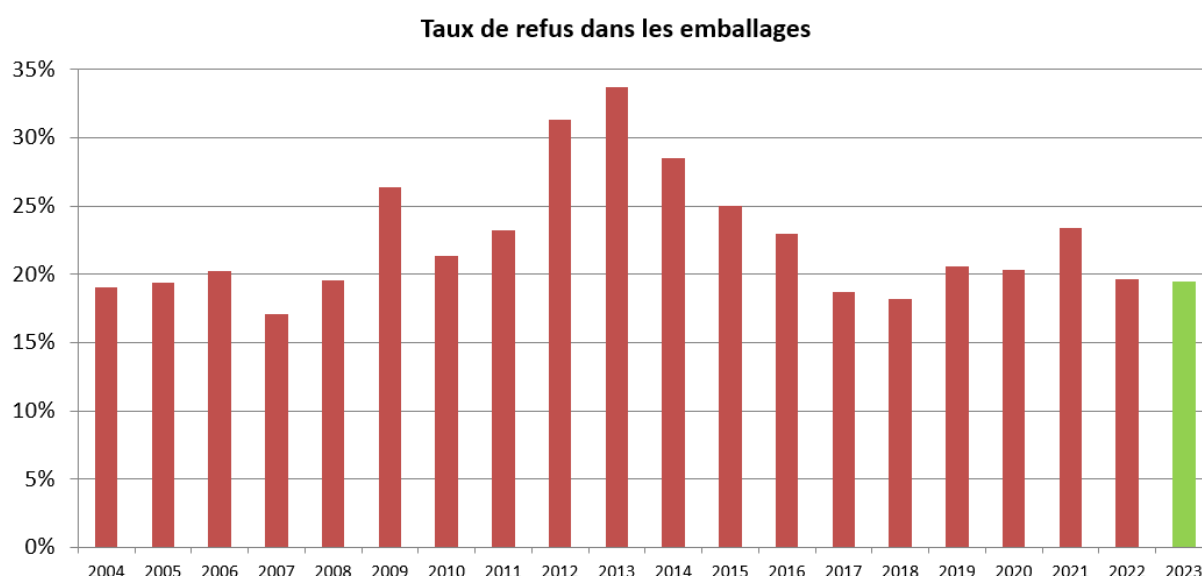
II.3.2. Les Emballages Ménagers

Les Emballages Ménagers sont triés au centre de tri des déchets recyclables VENDEE TRI situé aux Ajoncs à la Ferrière.

En 2023, 12 caractérisations ont été réalisées sur le flux DEM afin de connaître le plus précisément possible sa composition.

Ces informations permettent d’affecter les différents matériaux sortant du centre de tri avec les autres collectivités.

Car si les matériaux recyclés permettent de bénéficier de recettes de vente et de financements d’Eco-Emballages, les refus (ou erreurs de tri) engendrent uniquement des coûts supplémentaires.



Le taux de refus s’établit à 19,45 % en moyenne en 2023 contre 19,64 % en 2022.

II.3.3. Le devenir des matériaux

En 2023, les emballages ont transité via le Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant, puis ont été expédiés à VENDEE TRI à la Ferrière pour y être triés.

Les refus de tri sont enfouis et les matériaux recyclables sont expédiés chez des recycleurs dans le cadre du contrat de TRIVALIS avec CITEO (voir exemple de repreneurs sur la carte ci-dessous).



III. LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte sélective a été mise en place en octobre 1999 dans le but de contrôler les coûts de la filière des déchets ménagers, et d'autre part valoriser les emballages ménagers, les papiers et le verre.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les emballages recyclables (hors verre) sont collectés en sacs jaunes en porte-à-porte (PAP).

III.1. Organisation du service

III.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte des recyclables choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Le marché avec la société SUEZ a débuté le 2 janvier 2018.

Prestataire	Début	Fin	Possibilités de prolongation
SUEZ RV OUEST SAINT GREGOIRE (35)	2-janv-2018	31-déc-2023	1 an

III.1.2. Mode de collecte

Les usagers du SCOM disposent de 188 Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) répartis sur l'ensemble des communes du syndicat, soit environ un point pour 380 habitants.

Toutes les communes, mêmes les plus petites, disposent au minimum d'un PAV.

Un PAV correspond à deux conteneurs :

- Le Verre,
- Le Papier.

Les conteneurs sont collectés en moyenne toutes les deux ou trois semaines (une semaine pour les plus productifs : supermarchés, centres bourg ; 8 semaines pour les moins productifs : conteneurs à l'écart des zones habitées).

Contractuellement, les conteneurs doivent être pesés à chaque vidage grâce à un système de bras de levage relié à un système informatique embarqué.

III.1.3. Personnel

La société SUEZ affecte entre 1 et 2 chauffeurs à la collecte des colonnes d'apport volontaire du SCOM.

III.1.4. Matériel

- Véhicules :

Un camion 32 Tonnes est basé sur le site du Grison à Saint-Prouant.

- Conteneurs d'apport volontaire :

Le parc de colonnes d'apport volontaire équipés du système de préhension de type « Kinshoffer » pour la collecte du verre et du papier se compose de la manière suivante en 2023 :

- 167 colonnes PAPIER sur points de collecte (+7 privées),
- 176 colonnes VERRE sur points de collecte (+23 privées).

Les colonnes d'un volume de 4m3 sont de marque STCM avec une structure acier et un habillage bois.

- Entretien des conteneurs d'apport volontaire :

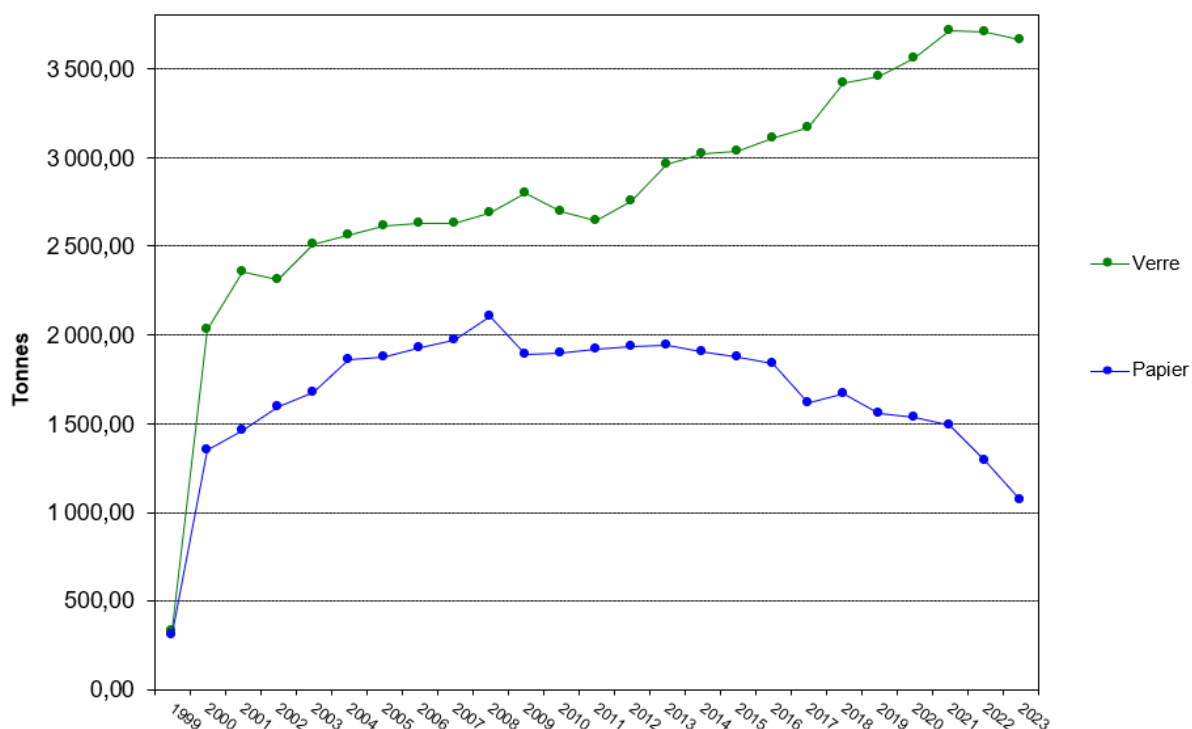
Le SCOM verse chaque année 230 € par PAV aux communes afin d'assurer le nettoyage et la réparation des conteneurs.

III.2. Les tonnages collectés

Les tonnages sur 2023 sont les suivants :

- Verre : 3 660,20 T (- 1,3 %)
- Papier : 1 072,22 T (- 16,9 %)

Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



Les quantités d'emballages en verre ont baissé de 1,3% en 2023.

Quant au papier, les quantités continuent de baisser de manière significative.

Le **poids collecté par habitant en 2023** est de **49,34 kg pour le verre** et de **14,45 kg pour le papier** (base population INSEE 2020).

III.3. Les devenir des matériaux

Le papier transite par le centre de tri de St Prouant sans y être trié.
 Il est ensuite expédié en usine de recyclage.

Le VERRE transite via un casier de stockage sur le site du Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant.

Il est ensuite envoyé pour affinage et recyclage auprès de la société SAINT GOBAIN à Châteaubernard (16).

IV. LES DECHETERIES

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le SCOM a pris en charge l'exploitation des déchèteries des 4 communautés de communes.

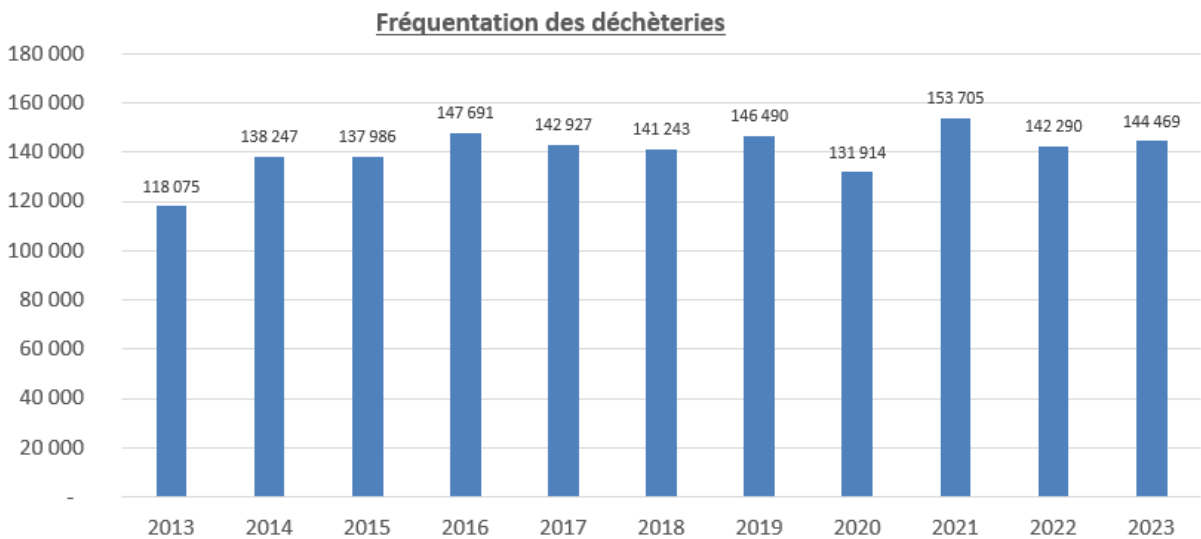
IV.1. Implantation des déchèteries et fréquentation

Au 1^{er} janvier 2022, le SCOM disposait d'un réseau de 5 déchèteries fixes.

La carte de l'emplacement des déchèteries du SCOM figure en annexe 3.

Depuis juillet 2012, les déchèteries disposent d'un dispositif de contrôle d'accès mis en place dans le cadre du projet de redevance incitative.

Le nombre total d'accès enregistré en déchèteries en 2023 est de 144 469 (+1,5 %), soit une moyenne de 4,3 passages par usager.



Les badges d'accès sont retirés par les usagers dans les communautés de communes.

Au 15 décembre 2023, 31 400 badges d'accès sont actifs.

IV.2. Organisation du service

IV.2.1. Mode de gestion

L'exploitation de l'ensemble des déchèteries est réalisée en prestation de service. Cette prestation se limite à l'accueil des usagers et à la gestion du site. La plupart des contenants (bennes) ainsi que l'élimination des déchets déposés sont du ressort de TRIVALIS dans le cadre de la compétence « traitement ».

Les déchèteries sont gérées en contrat de prestation de service de la manière suivante :

Objet	Exploitant	Début	Fin	Possibilités de prolongation
Exploitation des déchèteries	BRANGEON ENVIRONNEMENT La Pommeraye (49)	2-janv-2018	31-déc-2023	1 an
Dispositif de contrôle d'accès dans les déchèteries	ADEMI PESAGE La Séguinière (49)	14-nov-2015	13-nov-2019	1 an

Depuis le 1^{er} juillet 2012, un système de contrôle d'accès a été installé dans le cadre de la redevance incitative.

Mi-novembre 2015, l'ensemble du matériel du dispositif de contrôle d'accès a été remplacé par la société ADEMI PESAGE.

IV.2.2. Amplitude horaire

Les horaires d'ouverture des déchèteries fixes en 2021 sont les suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Amplitude hebdomadaire
Les Essarts	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	30 h/semaine
Chantonay	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	34 h/semaine
La Flocellière	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	36 h/semaine
Montournais	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	30 h/semaine

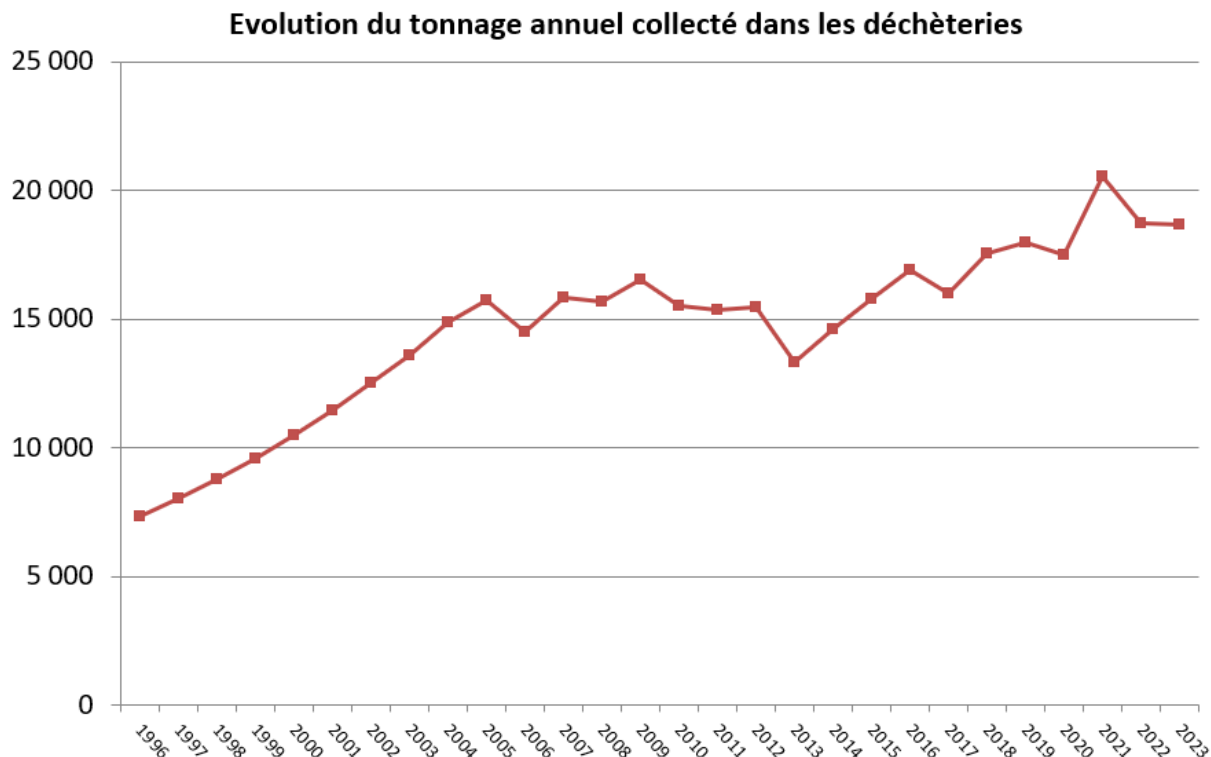
Les agents de déchèterie sont secondés par un deuxième agent lors des créneaux les plus fréquentés, à savoir le vendredi après-midi et le samedi toute la journée.

Depuis 2018, un crédit de 25 000 € HT a été alloué pour étoffer le personnel lors des périodes de forte affluence et afin de permettre la présence d'un agent valoriste sur la déchèterie de la Flocellière et la nouvelle déchèterie de Montournais dans le cadre de la filière réemploi.

Fin 2021, les élus du SCOM ont décidés de porter ce crédit d'heures complémentaires à 50 000 € HT dès 2022 afin de mettre l'accent sur le tri des matériaux et faire face aux évolutions dans le cadre des REP existantes et à venir.

IV.3. Tonnages collectés

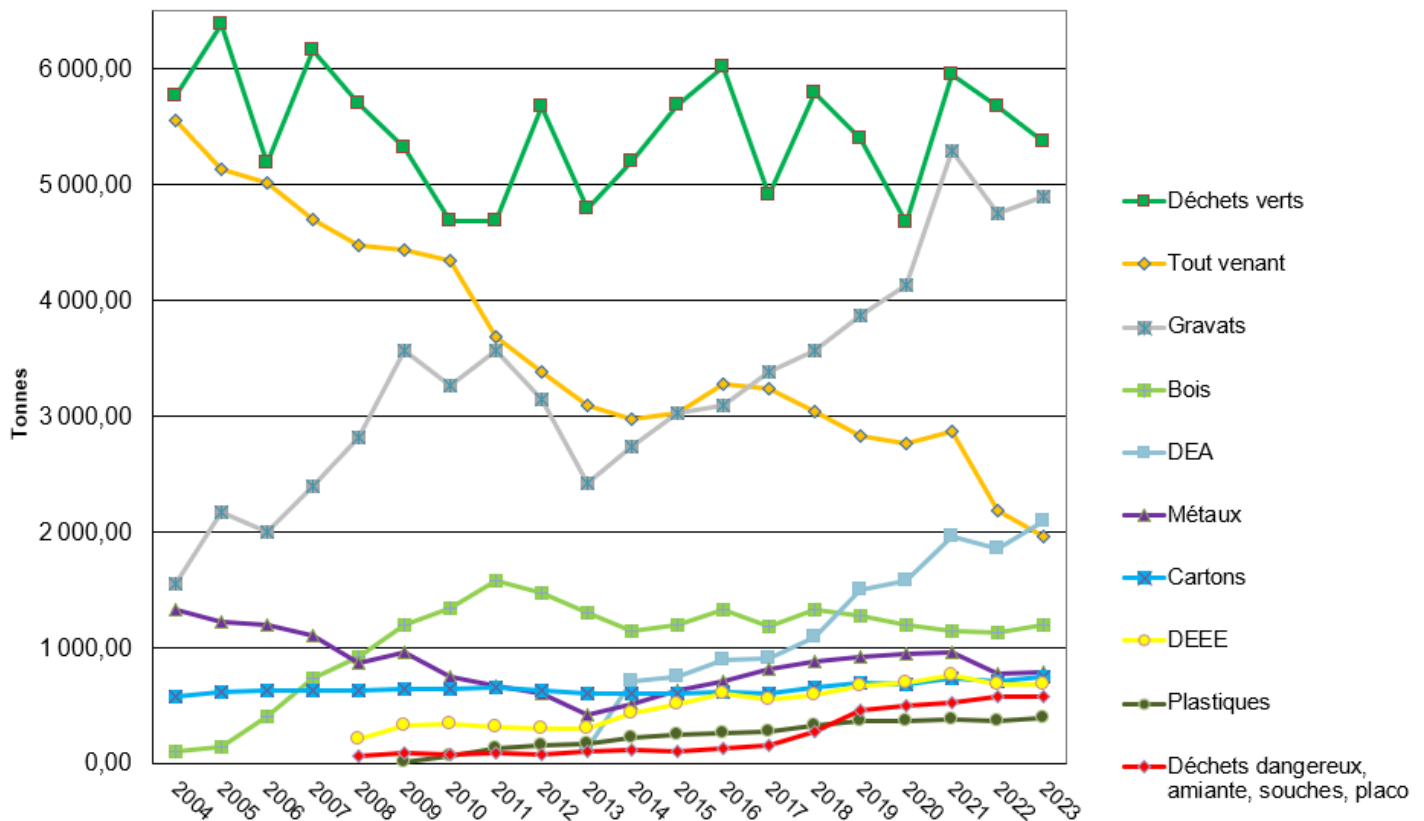
18 706,37 tonnes ont été collectées en 2023 sur l'ensemble des déchèteries du SCOM (-0,1 %), soit 252,15 kg/habitant (base population INSEE 2020).



Les tonnages collectés en déchèteries se répartissent de la manière suivante :

		Evolution par rapport à l'année précédente
- Déchets végétaux :	5 376,56 T	- 5,3%
- Déchets Ultimes :	1 966,00 T	- 10,2%
- Gravats :	4 892,82 T	+ 2,8%
- Métaux :	787,56 T	+ 2,3%
- Bois :	1 198,14 T	+ 6,4%
- Cartons :	746,00 T	+ 5,5%
- DEEE :	681,15 T	- 0,8%
(Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques)		
- DEA :	2 95,42 T	+ 12,6%
(Déchets d'Eléments d'Ameublement)		
- Plastiques :	388,00 T	+ 4,5%
- Divers : déchets dangereux, amiante, souches, placo, polystyrène :	574,72 T	- 1,0 %

Evolution du tonnage par matériau dans les déchèteries



A noter :

- Les déchets ultimes continuent à baisser de façon significative avec -10,2 %.
- La quantité de DEA a été supérieure aux déchets ultimes en 2023.

IV.4. Destination des matériaux

Les déchets collectés en déchèterie sont transportés et traités par des entreprises en contrat avec TRIVALIS.

Traitement des déchets collectés en déchèterie

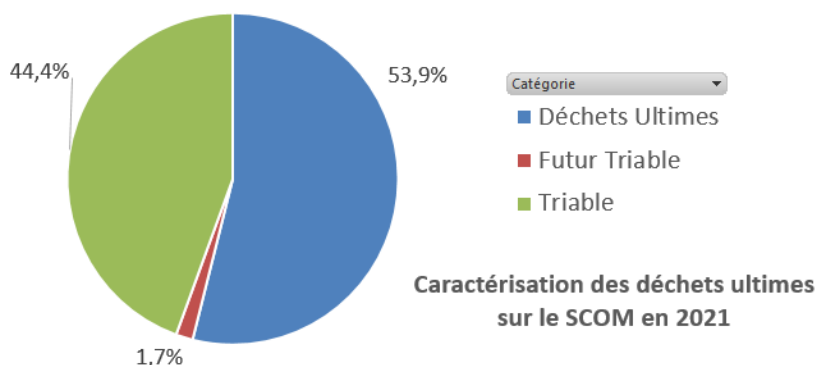
Déchet	Traitement
Déchets végétaux, souches	Compostage
Déchets Ultimes	Enfouissement
Gravats	Valorisation matière
Métaux	Valorisation matière
Bois	Valorisation matière
Carton	Valorisation matière
DEA	Valorisation matière
Plastiques	Valorisation matière
Polystyrène	Valorisation matière
Placo-plâtre	Valorisation matière
Déchets dangereux, piles, DEEE	Traitement spécifique, dépollution, recyclage

2 caractérisations des déchets ultimes ont été menées en 2021 sur les déchèteries du SCOM (Chantonay et les Essarts).

Pour être plus représentatif, un nombre plus important de caractérisation devrait être mené. Néanmoins, il ressort de l'analyse des résultats une présence importante de flux valorisables dans les échantillons de déchets ultimes triés.

En effet, 44% des déchets ultimes ont été classés dans la catégorie « triable ».

Quant aux REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) à venir (Articles de bricolage, de jardinage, de loisirs, jouets...), celles-ci semblent ne représenter qu'un potentiel de réduction de 1,7% des déchets ultimes (« Futur triable » sur le graphique).



IV.5. Taux de valorisation dans les déchèteries

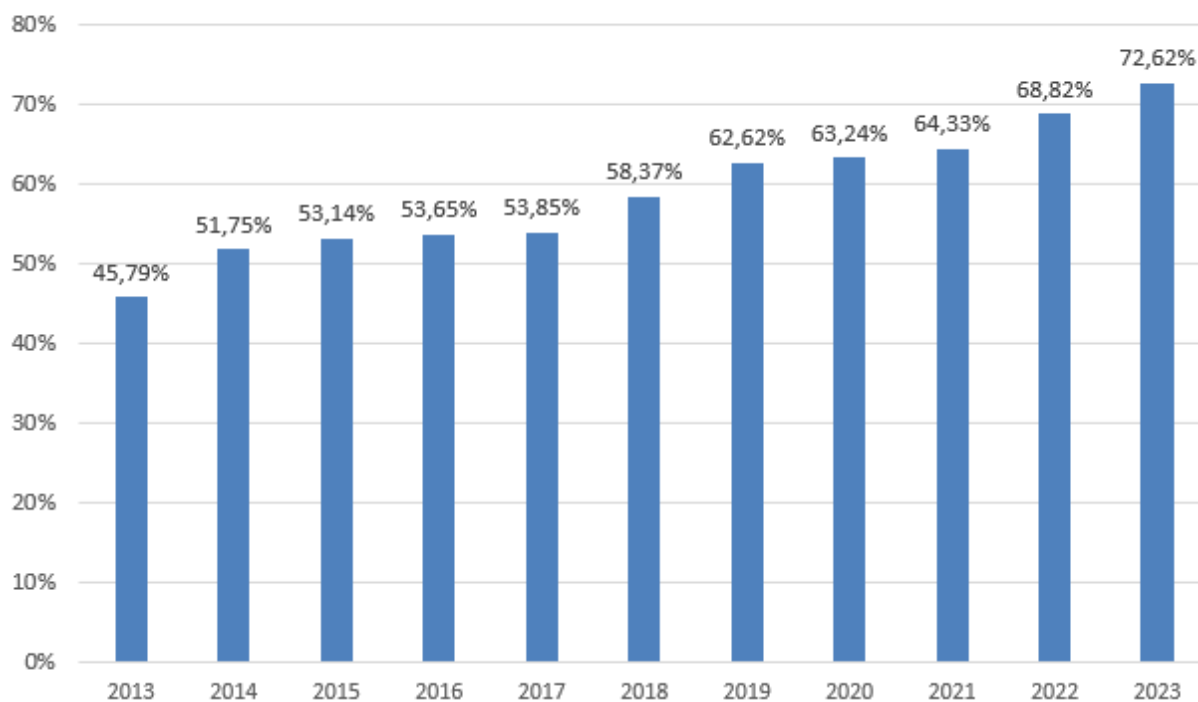
Les déchets ultimes ont représenté 10,5% des tonnages collectés en déchèteries en 2023.

Afin de suivre le taux de valorisation dans les déchèteries, un indicateur spécifique a été mis en place en 2013.

Cet indicateur est repris dans le marché d'exploitation des déchèteries et incite le prestataire à réduire les quantités de déchets ultimes.

Etant donné leur tonnage important et/ou leur variabilité non maîtrisable (météo), certains matériaux sont exclus du calcul de cet indicateur. C'est le cas notamment des déchets verts et des gravats.

Taux de valorisation des déchèteries du SCOM



Depuis son instauration, cet indicateur montre une amélioration continue de la valorisation des matériaux en déchèterie.

V. LES SERVICES ANNEXES

V.1. Les textiles



Une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) a été mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des textiles, linges, chaussures.

Cette filière est animée par l'Eco-organisme ReFashion (anciennement ECO TLC) avec lequel le SCOM est directement partenaire dans le cadre de la communication.

404 T ont été collectées en 2023.

V.2. Collecte de déchets d'amiante liée

Tous les ans depuis 2008, une opération exceptionnelle de collecte des déchets inertes d'amiante liée a été réalisée sur les déchèteries des Essarts, de Chantonay, de la Flocellière et de la Châtaigneraie.

Seuls les déchets inertes contenant de l'amiante liée sont acceptés (code nomenclature : 17-06-05).

Il s'agit par exemple d'éléments en amiante-ciment tels que des plaques ondulées, des éléments de façades, des canalisations...
Le montant à régler par l'usager est fixé en fonction du poids de déchets.



Jusqu'à 25 kg :	10 €
De 26 à 50 kg :	15 €
De 51 à 75 kg :	20 €
De 76 à 100 kg :	25 €
Au-delà de 100 kg :	25 € + 0,90 € par kilo supplémentaire

Exemple : pour une quantité de 145 kg le montant à régler est de 65,50 € (25 + (0,90 x 45)).

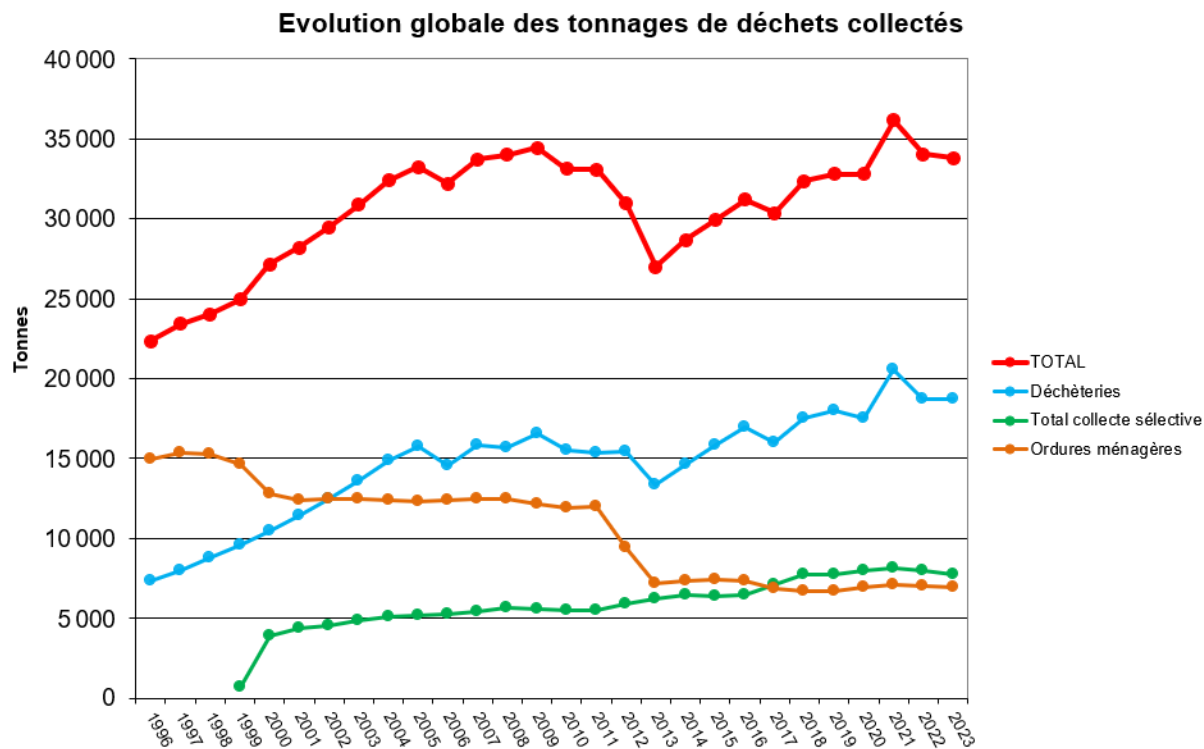
En 2023, deux collectes ont été réalisées (avril et octobre).

La prestation a été réalisée par l'intermédiaire de TRIVALIS. 13,20 T ont été collectées.

VI. BILAN DES TONNAGES COLLECTES

En 2023, les tonnages ont globalement baissé de 1 %.

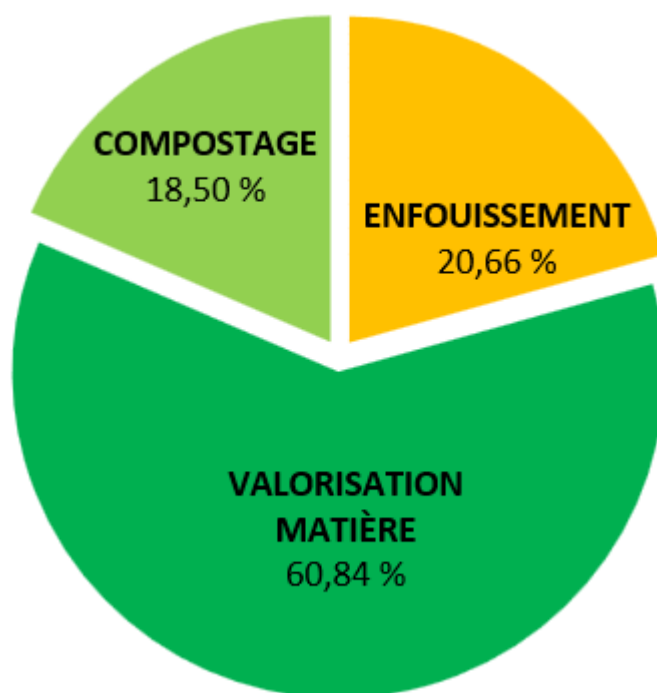
Ainsi, avec un total de **33 850,17 tonnes**, chaque habitant du SCOM a produit en moyenne 456,29 kg de déchets en 2023 (-0,9%), contre 588 kg au niveau départemental en 2022 et 580 kg au niveau national en 2018.



VII. TAUX DE VALORISATION

En 2023, le taux de valorisation est de 79,34 %

Le taux de valorisation est supérieur à la moyenne et aux objectifs nationaux (55% de valorisation fixés dans la Loi de Transition énergétique pour 2020 et 65% en 2025).



VIII. LA COMMUNICATION

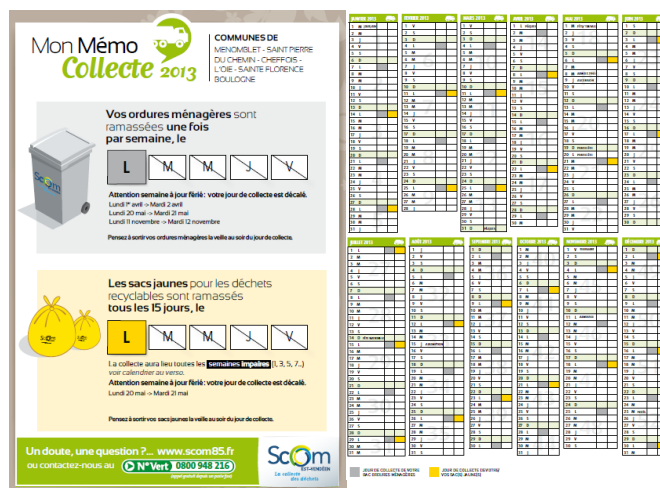
Chaque année, un plan de communication est établi pour informer les usagers sur les services du SCOM et pour les sensibiliser à la problématique des déchets.

Les dépenses relatives au tri des emballages sont soutenues par TRIVALIS (CITEO) à hauteur de 50%.

VIII.1. Calendriers de collecte

Depuis la mise en place de la collecte des emballages en sacs jaunes en C0.5 le 1^{er} juillet 2012, il est nécessaire de réaliser un calendrier de collecte.

Le calendrier de l'année n est distribué en courrier adressé en décembre de l'année n-1.



VIII.2. Information des nouveaux usagers

Lors de leur emménagement, les usagers doivent se déclarer auprès du SCOM afin d'activer les services de collecte des déchets et de démarrer leur abonnement.

Cette opération est réalisée en relation avec les services administratifs du SCOM via le remplissage d'un formulaire

A cette occasion, les usagers sont informés sur le fonctionnement du service et les documents suivants leur sont adressés par courrier (si conservation du bac en place dans le logement) ou délivré en cas de mise en place d'un nouveau bac :

- Guide d'utilisation du service,
- Mémo spécifique pour les usagers en sacs OM spécifiques « sacs rouges »,
- Mémo-tri,
- Calendrier de collecte.

En 2023, 3 351 mouvements (déménagements/emménagement, autres changements...) ont été réalisés.



VIII.3. Information sur le fonctionnement des déchèteries

En prévision de la mise en service du contrôle d'accès dans les déchèteries au 1^{er} juillet 2012, des permanences de distribution des badges ont été réalisées au sein des déchèteries pendant les heures d'ouverture en juin et juillet 2012.

Les agents qui ont réalisé ces permanences sont des ambassadeurs du tri du syndicat départemental TRIVALIS. Ceux-ci avaient notamment pour mission d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau service.

Un document d'information spécifique a été distribué systématiquement à chaque badge délivré, un pour les particuliers et un autre pour les professionnels.

Depuis le 1^{er} août 2012, les badges sont délivrés par les services d'accueils des 4 communautés de communes. Ce document est délivré à cette occasion.



VIII.4. Lettres d'information

Depuis 2012, une lettre d'information est distribuée à l'ensemble des usagers par courrier, en général en accompagnement de la facture et du calendrier de collecte. Les lettres d'informations suivantes ont été distribuées en 2020 :

- Lettre d'information n°30 – mars 2023,
- Lettre d'information n°31 – sept. 2023,
- Lettre d'information n°32 – déc. 2023.

VIII.5. Site internet

Un site internet a été réalisé par LINER COMMUNICATION et mis en ligne le 1^{er} janvier 2012.

www.scom85.fr

Depuis décembre 2022, un nouveau site internet réalisé par la société COM6 est en ligne en lieu et place du précédent (même adresse).

Il est plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes,...) et permet de réaliser un certain nombre de démarches en ligne (emménagement/déménagement, changement de bac, commande de composteur,...).

Page d'accueil du site internet :



Le site internet est l'un des moyens de communication privilégié par les usagers.

Une refonte du site est prévue en 2022, afin notamment de le rendre plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes).

VIII.6. WEBusager

Depuis 2017, les usagers ont la possibilité de consulter sur internet :

- le nombre de levées de leur bac à ordures ménagères résiduelles,
- le nombre d'accès effectués en déchèteries.

2 152 usagers sont inscrits au service fin 2023.



VIII.7. Divers

VIII.7.1. Articles d'information

Le SCOM propose régulièrement aux communes et aux communautés de communes des articles afin de les insérer dans leurs bulletins d'information.

Exemple de proposition d'article d'information :



EST-VENDEEN
La collecte
des déchets

**Proposition d'article d'information
aux communes**
04/10/13

Collecte des déchets ménagers

Pour toute question sur le service de collecte des déchets ménagers, consultez notre site internet :

www.scom85.fr

ou contactez-nous :

contact@scom85.fr

 **N° Vert 0800 948 216**

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Que faire en cas de changement d'adresse ?

Dans tous les cas, pour clôturer votre abonnement : à l'ancienne adresse et/ou ouvrir un compte sur votre nouvelle adresse : transmettre le formulaire téléchargeable sur www.scom85.fr ou disponible sur appel au 0 800 948 216 (n°vert : appel gratuit depuis un poste fixe)

Lorsque vous quittez votre logement équipé d'un bac du SCOM :

- Laissez le bac à l'adresse quittée,
- Emmenez avec vous votre carte d'accès en déchèterie et vos sacs jaunes.

Où déposer les barquettes en plastique ?

Elles sont à déposer avec vos ordures ménagères dans le bac gris.

Aujourd'hui, les seuls emballages en plastique recyclables sont les bouteilles et les flacons.

Une expérimentation nationale est en cours dans le Sud-Vendée (de Fontenay-le-Comte aux Sables d'Olonne) pour pouvoir étendre les consignes de tri à d'autres emballages en plastique comme les barquettes.

En attendant qu'elles soient un jour recyclables, continuez à jeter les barquettes plastiques avec les ordures ménagères.



VIII.7.2. Information presse

Régulièrement, des informations pratiques sont diffusées dans le journal OUEST FRANCE via l'outil internet « Info Locale »

Ex : dates de collecte de l'amiante en déchèteries...

IX. PREVENTION DES DECHETS

IX.1. Politique de la collectivité

La réduction des déchets limite le prélèvement de ressources naturelles, les émissions de CO2 et le recours à l'enfouissement.

La loi pour la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, fixait un objectif de réduction de 10% entre 2010 et 2020 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (population municipale INSEE).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) fixe désormais un objectif de 15% de réduction de ces quantités entre 2010 et 2030.

Dans cet objectif, le SCOM mène régulièrement des actions de réduction des déchets, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre du plan de prévention de TRIVALIS.

La mise en place de la redevance incitative sur le SCOM en 2013 a permis d'accélérer significativement les effets de cette politique.

La politique de prévention et de réduction des déchets de la collectivité s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète
- Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets
- Axe 3 : Pour des événements vertueux
- Axe 4 : Développer le réemploi
- Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.2. Bilan des actions de réduction des déchets 2022

IX.2.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

IX.2.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

IX.2.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

IX.2.1.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

IX.2.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

IX.2.2.1. Mon Commerçant « Zéro » Déchet

Pour réduire les emballages, davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés.

En ce sens, des actions se sont déroulées en 2023 sur le SCOM, en particulier sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay.



IX.2.2.2. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,

- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

Ces kits sont délivrés aux communautés de communes lorsque des animations 0 déchets sont organisées sur leur territoire.

IX.2.2.3. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

IX.2.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En 2023, 16 manifestations ont sollicités directement les services du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Bilan des subventions TRIVALIS 2023 :

- Location de vaisselle : 499,23 €

IX.2.4. Axe 4 : Développer le réemploi

IX.2.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2023, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière, de la Châtaigneraie et de Montournais.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la vente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.2.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.2.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.2.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants :

Le composteur bois

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
400	72	85	84	20€
570	85	99	84	23€
820	95	106	96	30€



Un composteur en bois

Le composteur plastique

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
345	79	79	88	20€
445	82	92	103	23€
620	126	126	79	30€

Une opération spécifique a été menée par la commune de Pouzauges en octobre 2022. Il a été proposé aux nouveaux arrivants de la commune de bénéficier d'un composteur gratuit (coût résiduel pris en charge par la commune). Dans ce cadre, 9 composteurs ont été délivrés lors d'une matinée organisée par la commune.

Sur l'ensemble du SCOM, 971 composteurs ont été livrés en 2023, soit une augmentation de +51,5%.

Le parc total de composteurs délivrés par la collectivité est de **10 007 unités** au 31/12/2023, soit **un taux d'équipement des ménages de 31,7 %**.

IX.2.5.2. Lombricompostage

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.

Depuis 2021, 10 lombricomposteurs ont été délivrés.



IX.2.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles ont été récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

En 2023, 18 tonnes de coquilles ont été collectées (+ 5,4 %).

IX.2.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

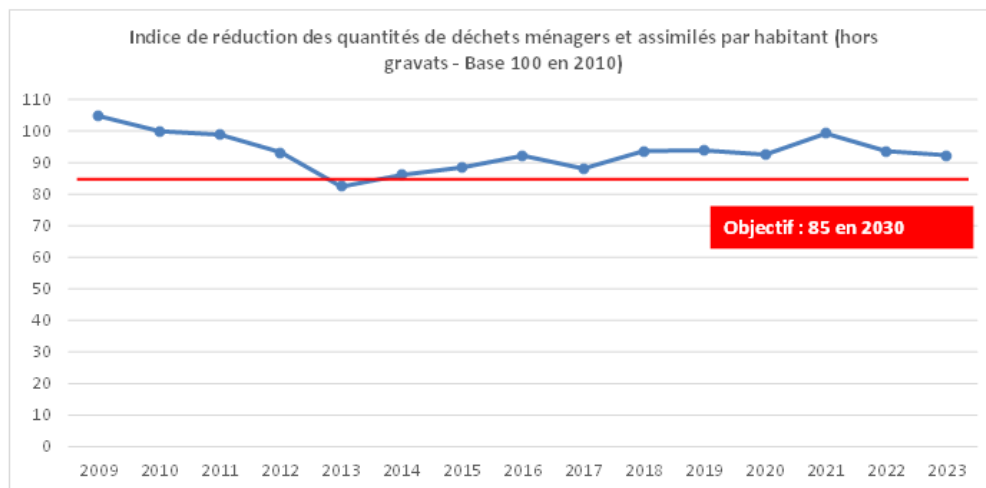
En 2023, ce guide a été délivré à chaque usager qui a commandé un composteur ou un lombricomposteur, soit 971 usagers.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



IX.3. Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	93,63	92,31



En 2023, la quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant hors gravats est 7.69 % inférieure à celle de 2010 (Objectif : - 15% en 2030).

IX.4. Plan d'actions pour la réduction des déchets en 2023

IX.4.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

IX.4.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions. Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs. Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année. Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

IX.4.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général. Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALLANDES qu'à VENDEE TRI. A TRIVALLANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

IX.4.1.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

IX.4.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

IX.4.2.1. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

10 de ces kits ont été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges afin de communiquer sur le sujet du Zéro Déchet dans le cadre des marchés locaux de producteurs de pays.

Le SCOM prévoit de délivrer les 40 kits restants dans le cadre d'action de sensibilisation de réduction des déchets.

IX.4.2.2. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

Le SCOM prévoit de réaliser de 2 à 3 ateliers en 2024 sur son territoire.

IX.4.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

IX.4.4. Axe 4 : Développer le réemploi

IX.4.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2023, les déchèteries de la Flocellière, Montournais et la Châtaigneraie sont équipées.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la revente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.4.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAI (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.4.4.3. Consigne des bouteilles en verre

Un dispositif de récupération et de lavage des bouteilles en verre a été initié par TRIVALIS avec la participation de l'association Bout' à Bout' dans le cadre du développement de la consigne pour réemploi en Vendée.

Le SCOM prévoit de promouvoir ce dispositif afin de développer le réseau de producteurs et distributeurs des bouteilles en verre consignées sur son territoire.

IX.4.4.4. Réemploi des bocal

Une expérimentation va être lancée par TRIVALIS et Bout' à Bout' sur le Nord Est Vendée pour développer l'utilisation de bocaux et boîtes en verre consignées et réutilisables.

Le SCOM participe à ce projet sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay.

IX.4.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.4.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants en 2023 :

Le composteur bois

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
400	72	85	84	20€
570	85	99	84	23€
820	95	106	96	30€



Un composteur en bois

Le composteur plastique

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
345	79	79	88	20€
445	82	92	103	23€
620	126	126	79	30€

IX.4.5.2. Lombricompostage



Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.

IX.4.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles sont récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

Le SCOM prévoit de reconduire cette opération.

IX.4.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

Ce guide sera délivré à chaque usager qui aura commandé un composteur ou un lombricomposteur.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



I. LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est la principale source de financement du service. Elle a été instituée par le SCOM en 2002 à la place des communautés de communes.

Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur la valeur locative des habitations, le produit de la REOM ne peut pas être complété par une subvention du budget général. Elle est censée représenter le coût total du service.

A l'occasion de la fin du contrat de collecte des ordures ménagères en 2011, une étude a été réalisée sur le mode de collecte et le mode de tarification.

Dans ce cadre, le syndicat a décidé d'adopter le principe de la Redevance Incitative comme préconisé par le Grenelle de l'Environnement.

La mise en œuvre effective a été réalisée en 2013 avec une phase test ayant eu lieu en 2012.

I.1. Principe de facturation

Jusqu'en 2012, les tarifs de la redevance, votés par le Comité Syndical du SCOM, étaient basés sur le nombre de personnes dans chaque foyer au 1^{er} janvier de l'année et pour les professionnels en fonction d'un barème tenant compte du type d'activité et du volume estimatif de déchets produits.

Ces fichiers étaient établis et mis à jour essentiellement par les services administratifs des communes.

Les communautés de communes se chargeaient ensuite d'établir les rôles de facturation et géraient la facturation directement auprès des usagers (annulations, rectifications...).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les usagers ne sont plus facturés directement en fonction de la composition du foyer mais en fonction de la production de déchet, notamment les Ordures Ménagères Résiduelles.

Les relations avec les usagers et le Trésor Public pour toutes les affaires relatives à la facturation sont gérées directement par les services administratifs du SCOM.

Néanmoins, les communautés de communes perçoivent toujours la redevance et la reversent ensuite entièrement au SCOM selon un planning pré-établi.

Cette opération comptable permet aux communautés de communes de faire valoir le transfert de la compétence d'élimination des déchets dans le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et ainsi percevoir de l'Etat une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondante.

I.2. Outil de facturation

Dans le cadre d'une redevance incitative, le logiciel de gestion revêt une importance cruciale. En effet, celui-ci tient une place centrale en termes de facturation mais également dans le cadre de la gestion des services et des matériels.

Le SCOM a acquis en 2012 le logiciel informatique « STYX », spécialisé dans la gestion de la redevance incitative.

En 2023, STYX est toujours le logiciel de gestion de la redevance incitative sur le SCOM.

1.3. Les usagers

Au 12/03/24, le syndicat enregistre 34 009 usagers (+ 2,42% sur un an) avec des statuts divers et des accès au service différents.

Nombre d'usagers par catégorie sur le SCOM
au 11/03/24

	Résidence principale	Résidence secondaire	Professionnels	Bailleurs (habitat collectif)	Collectivités	Salles des fêtes	Usagers externes au SCOM	TOTAL
Service complet avec bac OMR	30 384	808	1 319	164	179	77		32 931
Service complet en Apport Volontaire OMR	151	5	3	5				164
Service complet avec sacs rouges OMR	125	87	17					229
Service mini (déchèterie + collecte VERRE/PAPIER uniquement)			597				73	670
Refus du service	14		1					15
Total	30 674	900	1 937	169	179	77	73	34 009

Accessoirement, 853 ménages résidant en habitat collectif et rattachés à un bailleur pour le paiement de la redevance disposent d'une carte d'accès en déchèterie.

En 2023, 3 351 mouvements (emménagements, déménagements,...) ont été enregistrés. Ce qui représente un taux de mouvement de 10,0 % des usagers (hors habitat collectif qui représente 2% de la population).

I.4. Les tarifs

En 2023, la grille tarifaire de base en vigueur est la suivante :

2023				
	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	132,11 €	335,05 €	740,93 €	3,70 €
120L	151,97 €	361,70 €	781,17 €	5,07 €
180L	181,18 €	403,55 €	848,30 €	6,98 €
240L	209,26 €	440,57 €	903,21 €	8,94 €
340L	279,24 €	539,69 €	1 060,58 €	14,06 €
660L	431,08 €	746,36 €	1 376,92 €	25,77 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	132,11 €			1,43 €
Service mini	84,78 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	132,11 €			
Sacs rouges 60L				3,10 €

240L TRI	17,49 €	41,73 €	116,85 €	- €
360L TRI	26,23 €	62,60 €	175,28 €	- €

C0,5 : une fois toutes les 2 semaines
 C1 : une fois par semaine
 C2 : deux fois par semaine

Avec la collecte en C0,5 des OMR, des tarifs spécifiques pour les professionnels collectés en C1et C2 ont été mis en place en 2018.

Un abonnement sur les bacs de tri des emballages (couvercle jaune) a également été créé pour les professionnels concernés avec une graduation en fonction de la fréquence de collecte.

En 2023, les tarifs ont été augmentés de 5% pour les bacs du 120 L au 240 L OMR et de 10% pour les bacs OMR de 340 L et 660 L et les bacs EMBALLAGES 240 L et 340 L.

I.5. Le calendrier de paiement

2 facturations semestrielles sont réalisées.

Depuis 2016, pour une question de lisibilité du service pour l'utilisateur et afin d'éviter de nombreuses opérations de régularisation des redevances, l'abonnement de chaque semestre a été facturé à terme échu.

En 2023, la facturation s'est effectuée de la manière suivante :

- avril : abonnement du 2nd semestre 2022 + part variable 2022
- octobre : abonnement du 1^{er} semestre 2023

II. BILAN FINANCIER

II.1. Compte administratif

Les dépenses et recettes 2023 en fonctionnement et en investissement sont présentées ci-après de façon synthétique.

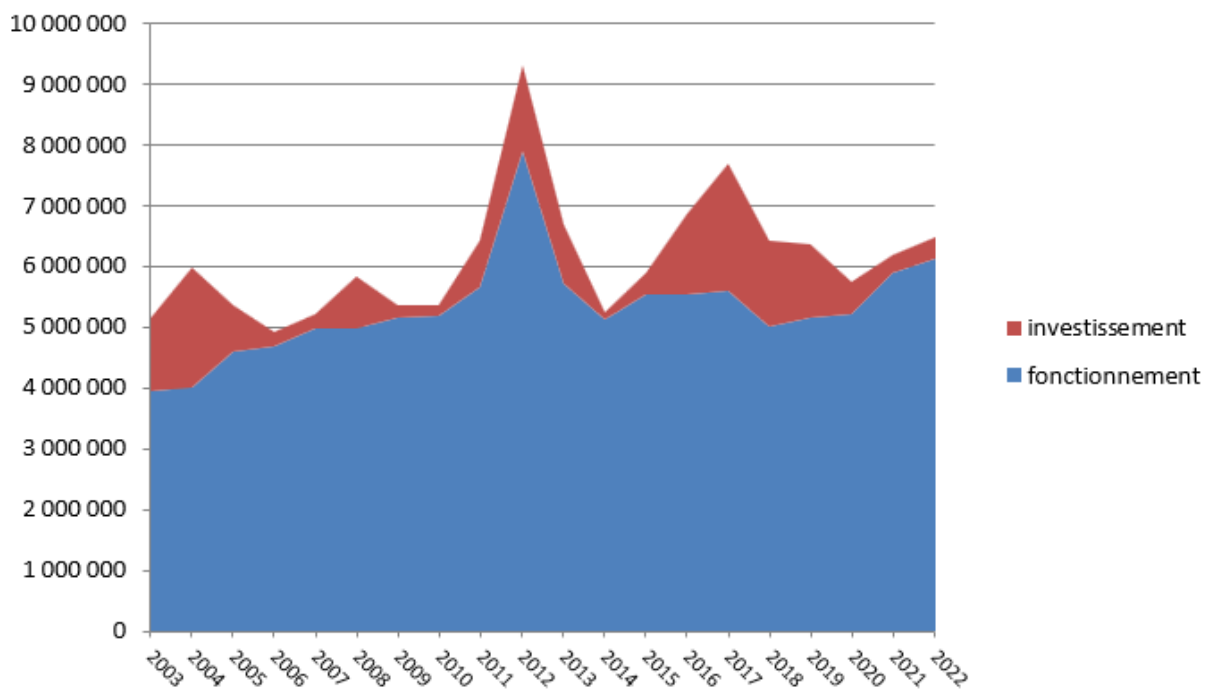
DEPENSES D'EXPLOITATION	
CHARGES HORS COLLECTE	423 881,46 €
contrat collecte Pav et Av	1 916 076,17 €
contrat exploitation déchèteries	586 615,01 €
SOMMES CHARGES COLLECTE	2 502 691,18 €
CHARGE PERSONNEL/ELUS	550 123,56 €
COTISATION TRIVALIS	2 146 499,59 €
CHARGES FINANCIERES	24 098,99 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	460 195,31 €
TOTAL DEPENSES	6 107 490,09 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
excédent exploitation	1 034 182,96 €
redevance	5 920 749,79 €
recettes diverses	107 488,76 €
amortissements subventions	123 300,08 €
autres produits exceptionnels	141 561,00 €
TOTAL RECETTES	7 327 282,59 €
RESULTAT	1 219 792,50 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
amortissements subventions	123 300,08 €
logiciels	7 008,00 €
matériel de transport	35 804,87 €
bacs Om et Dem	89 408,14 €
travaux divers	25 569,53 €
TOTAL DEPENSES	281 090,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Excédent de fonctionnement	289 878,45 €
Excédent d'investissement ant reporté	3 459 036,52 €
FCTVA	40 346,18 €
amortissements	460 195,31 €
TOTAL RECETTES	4 249 456,46 €
RESULTAT (dont 83 423,88 € de restes à réaliser)	3 968 365,84 €

Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement



Le pic de 2012 correspond au passage à la redevance incitative (enquête de dotation, achat de bacs...).

L'augmentation des dépenses d'investissements de 2017 à 2019 correspond à :

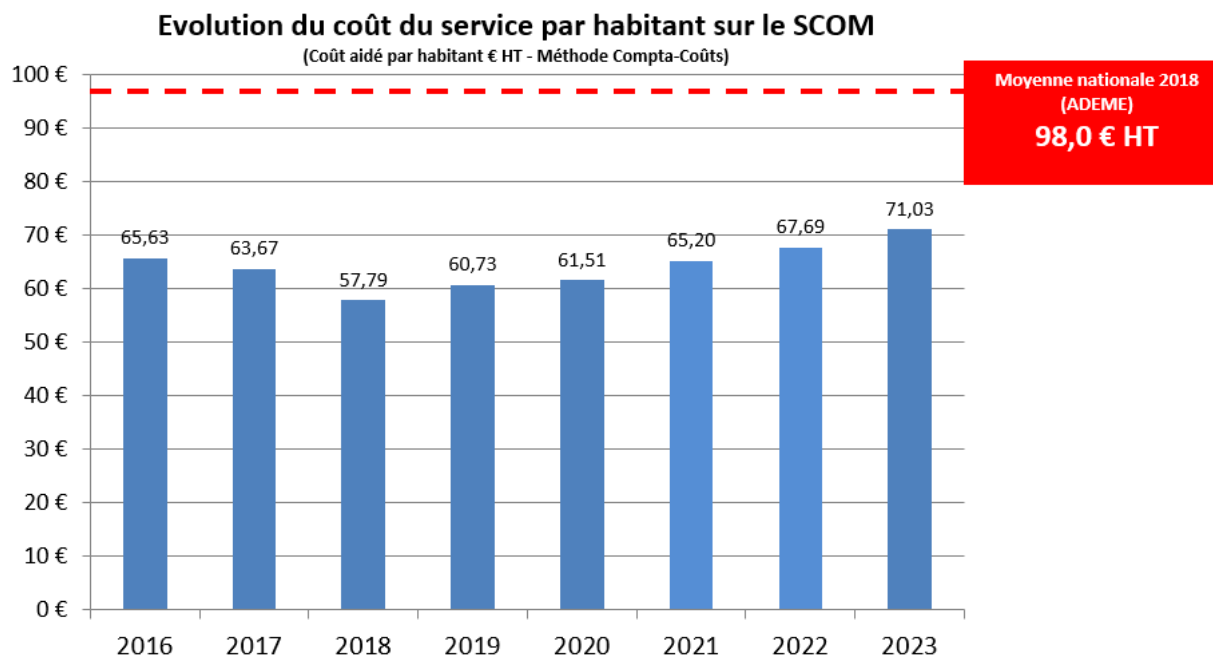
- en 2017 : l'achat du site du Grison à TRIVALIS et aux travaux de réaménagement dans les déchèteries,
- en 2018 et 2019 : la réalisation des travaux sur le site du Grison, la construction de la nouvelle déchèterie de Montournais, le renouvellement des colonnes d'apport volontaire pour le VERRE et le PAPIER.

En synthèse, le compte administratif (CA) 2023 donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser	
Dépenses	6 107 490,09	281 090,62	83 423,88	
Recettes	7 327 282,59	4 249 456,46		
Résultat	1 219 792,50	3 968 365,84	- 83 423,88	5 104 734,46

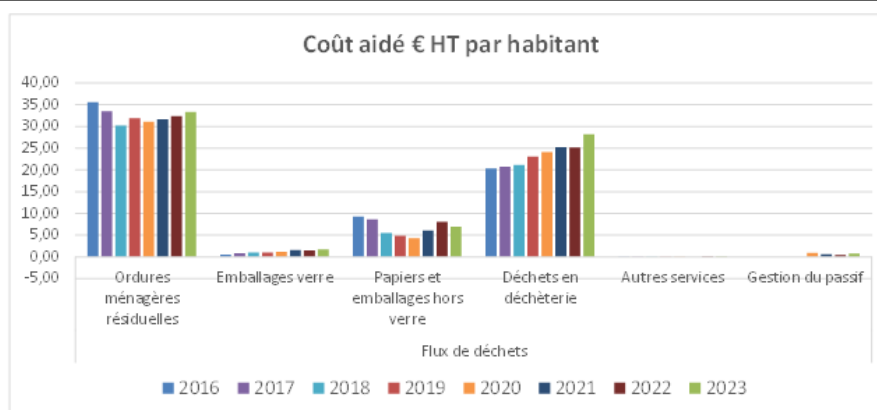
II.2. Le produit de redevance

En 2023, le produit de la redevance sur le SCOM (annulations déduites) est de 5 899 635,80 €.



II.3. Coûts aidés par flux de déchets

	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Autres services	Gestion du passif	
2016	35,54	0,57	9,26	20,34	-0,07	0,00	65,64
2017	33,52	0,81	8,67	20,75	-0,09	0,00	63,66
2018	30,19	1,05	5,46	21,16	-0,07	0,00	57,79
2019	31,91	1,02	4,86	23,02	-0,08	0,00	60,73
2020	31,04	1,20	4,29	24,11	-0,07	0,94	61,51
2021	31,66	1,62	6,09	25,24	-0,05	0,64	65,20
2022	32,34	1,51	8,09	25,18	0,12	0,46	67,70
2023	33,30	1,70	6,90	28,20	0,10	0,80	71,00



Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
 Matrices validées par l'ADEME

II.4. Recettes perçues au titre de la valorisation

Le SCOM bénéficie des recettes de vente de matériaux et des soutiens perçus de la part des éco-organismes.

Ces recettes sont perçues par TRIVALIS qui les répercutent sur la cotisation du SCOM.

Soutiens et recettes perçues dans le cadre de la valorisation des matériaux

Année 2023 Montants € HT	Flux des déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif	
Vente de Matériaux	---	80 524,00	337 585,00	281 093,00	---	---	699 202,00
Autres produits	567,00	975,00	1 417,00	565	2	14	3 540,00
Soutiens des éco-organismes	---	37 728,00	1 315 774,00	34 218,00	7 189,00	---	1 394 909,00
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	29 122,00	2 726,00	24 382,00	72 087,00	75	658,00	129 050,00
TOTAL Produits	29 689,00	121 953,00	1 679 158,00	387 963,00	7 266,00	672,00	2 226 701,00

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
 Matrice 2023 validée par l'ADEME le 19/04/2024

II.5. Coûts complets par flux de déchets

Coût complet 2023 en € HT par tonne

			Flux de déchets							Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Emballages	Papiers	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	26,81	5,52	52,51	6,91	13,49	1,36	0,16	19,53
		Communication	2,27	0,80	5,35	2,04	0,57	21,06	---	1,84
		TOTAL Fonctionnelles	29,08	6,32	57,86	8,95	14,06	22,42	0,16	21,37
	Techniques	Prévention	4,21	0,63	4,23	1,62	0,98	16,66	---	2,29
		Pré-collecte	12,90	14,31	51,54	36,81	---	---	---	23,20
		Collecte	118,84	35,53	268,54	35,47	61,23	---	0,09	92,95
		TOTAL Collecte et pré-collecte	131,74	49,84	320,08	72,28	61,23	0,00	0,09	104,86
		Transfert/Transport	39,97	17,00	87,54	10,49	36,10	---	---	39,02
		Traitement des déchets non dangereux	151,51	---	229,59	---	60,41	---	1,81	104,76
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	---	6,11	---	---	6,11
		TOTAL Techniques	327,43	67,47	641,44	84,38	164,83	16,66	1,90	238,52
	TOTAL Charges		356,50	73,79	699,31	93,34	178,89	39,09	2,06	259,88

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
 Matrice 2023 validée par l'ADEME le 19/04/2024

ANNEXES

?

Annexe 1 : Population des communes du SCOM 50

?

Annexe 2 : Carte d’emplacement des déchèteries du SCOM..... 52

Annexe 1

Population des communes du SCOM

	INSEE 2023		
	Pop municipale	Pop comptée à part	Total
CC Pays St Fulgent-les Essarts	10 313	179	10 492
BOULOGNE			
ESSARTS EN BOCAGE	9 300	164	9 464
LA MERLATIERE	1 013	15	1 028
LES ESSARTS			
L'OIE			
SAINTE CECILE			
SAINTE FLORENCE			
SAINT MARTIN DES NOYERS			
CC Pays de Chantonay	22 985	866	23 851
BOURNEZEAU	3 431	98	3 529
CHANTONNAY	8 434	493	8 927
ROCHETREJOUX	986	17	1 003
SAINTE CECILE	1 588	113	1 701
SAINT GERMAIN DE PRINCAY	1 600	26	1 626
SAINT HILAIRE LE VOUIHIS	1 094	24	1 118
SAINT MARTIN DES NOYERS	2 512	39	2 551
SAINT PROUANT	1 680	29	1 709
SAINT VINCENT STERLANGES	746	13	759
SIGOURNAIS	914	14	928
CC Pays de Pouzauges	23 179	702	23 881
LE BOUPERE	3 208	67	3 275
LES CHATELLIERS CHATEAUMUR			
CHAVAGNES LES REDOUX	829	17	846
LA FLOCELLIERE			
LA MEILLERAIE TILLAY	1 498	31	1 529
MONSIREIGNE	967	17	984
MONTOURNAIS	1 630	50	1 680
LA POMMERAIE SUR SEVRE			
POUZAUGES	5 565	199	5 764
REAUMUR	862	15	877
SAINT MESMIN	1 750	43	1 793
SAINT MICHEL MONT MERCURE			
SEVREMONT	6 417	255	6 672
TALLUD SAINTE GEMME	453	8	461
CC Pays de la Châtaigneraie	15 598	364	15 962
ANTIGNY	1 051	21	1 072
BAZOGES EN PAREDS	1 145	27	1 172
BREUIL BARRET	579	16	595
CEZAIS	296	12	308
LA CHAPELLE AUX LYS	259	3	262
LA CHATAIGNERAIE	2 601	37	2 638
CHEFFOIS	1 002	21	1 023
LOGE FOUGEREUSE	402	4	406
MARILLET	123	0	123
MENOMBLET	677	12	689
MOUILLERON EN PAREDS			
MOUILLERON SAINT GERMAIN	1 786	90	1 876
SAINT GERMAIN L'AIGUILLER			
SAINT HILAIRE DE VOUST	580	12	592
SAINT MAURICE DES NOUES	628	19	647
SAINT MAURICE LE GIRARD	594	24	618
SAINT PIERRE DU CHEMIN	1 330	18	1 348
SAINT SULPICE EN PAREDS	435	13	448
LA TARDIERE	1 332	26	1 358
TERVAL			
THOUARSAIS BOUILDROUX	778	9	787
TOTAL	72 075	2 111	74 186

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 085-258500651-20241016-OM15102401-DE



Annexe 2

Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM

EMPLACEMENT DES DECHETERIES DU SCOM – 2023

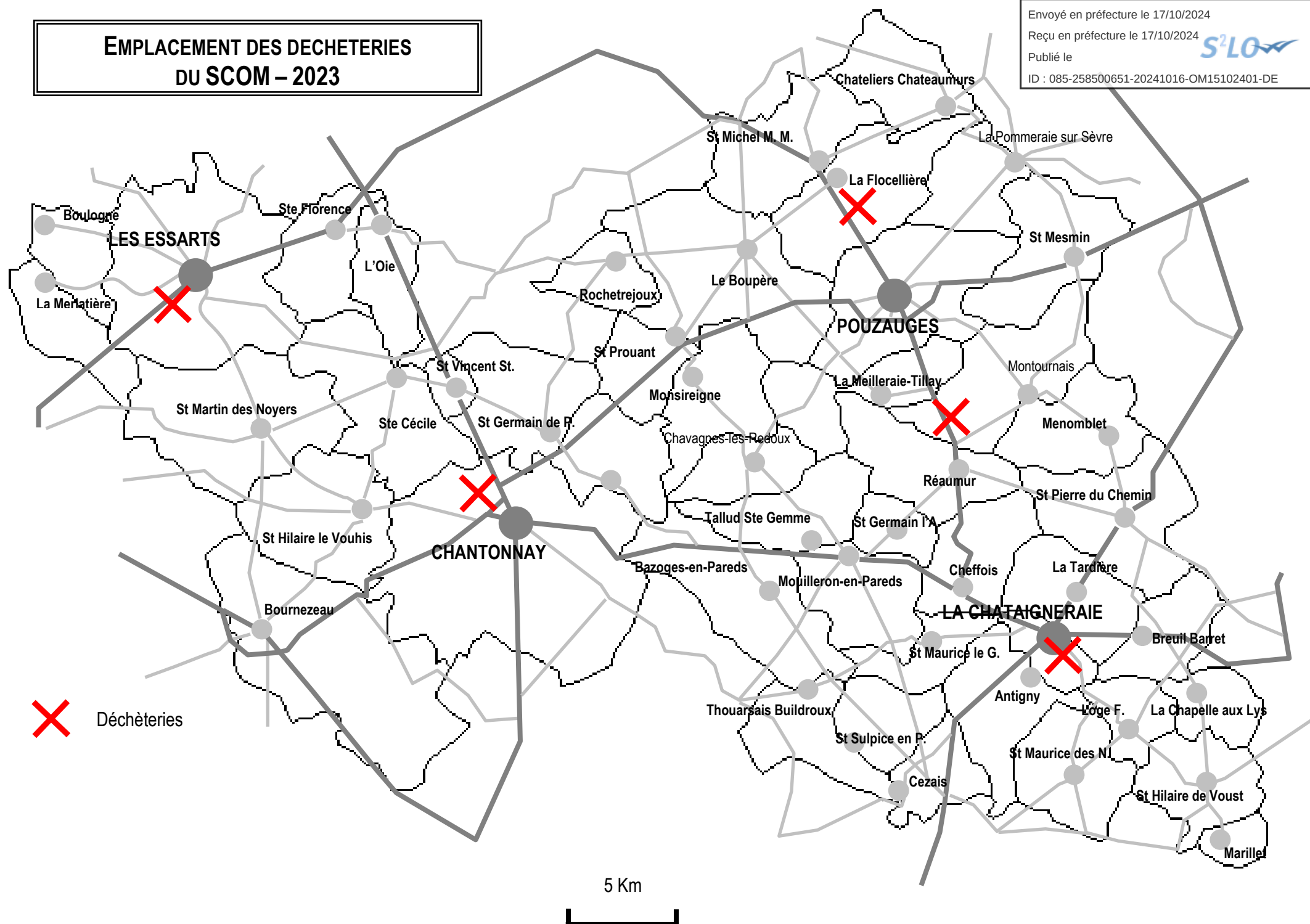
Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 085-258500651-20241016-OM15102401-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 085-258500651-20241016-OM15102401-DE



SCOM EST VENDEEN

Pôle Environnemental du Guignard

2 le Guignard

85 110 SAINT PROUANT

Tél. : 02-51-57-11-93

Mail : contact@scm85.fr

www.scm85.fr